



CLE du SAGE Vilaine Compte-rendu de la séance du 25 juin 2026

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie le 25 juin 2026 à 9h30 à Laillé (35), sous la présidence de M. Michel DEMOLDER, président.

Assistaient à la séance :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ile-et-Vilaine), M. Jean-François MARY (EPTB Eaux & Vilaine), M. André CROCQ (Conseil Régional de Bretagne), Mme Nathalie NOWAK (Conseil Départemental des Côtes d'Armor), M. Yann SOULABAILLE (Conseil Départemental d'Ile-et-Vilaine), M. Alain GUIHARD (Conseil Départemental du Morbihan), M. Rémi BESLÉ (Syndicat Chère Don Isaac), M. Fabrice CARO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust), M. Jean-Luc GRÉGOIRE (Atlantic'Eau), M. Bruno LE BORGNE (Eau du Morbihan), Mme Françoise LOUAPRE (Collectivité Eau du Bassin Rennais), M. François HINDRÉ (Représentant des EPCI des Côtes d'Armor), M. Sébastien QUINIO (Représentant des Maires de Côtes d'Armor), M. Ludovic BROSSARD (Représentant des Maires d'Ile-et-Vilaine), M. Didier CHAPELLON (Représentant des EPCI d'Ile-et-Vilaine), Mme Aude DE LA VERGNE (Représentant des EPCI d'Ile-et-Vilaine), M. Dominique DENIEUL (Représentant des EPCI d'Ile-et-Vilaine), M. Daniel HOUITTE (Représentant des Maires d'Ile-et-Vilaine), Mme Michèle MOTEL (Représentant des EPCI d'Ile-et-Vilaine), M. David VEILLAX (Représentant des EPCI d'Ile-et-Vilaine), M. Yoan VETU (Représentant des EPCI de Loire-Atlantique), M. Maurice BRAUD (Représentant des Maires du Morbihan), Mme Stéphanie LANOË ROUBAUT (Représentant des EPCI du Morbihan), M. Stéphane ROUAULT (Représentant des EPCI du Morbihan), M. Joël TRIBALLIER (Représentant des EPCI du Morbihan).

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

M. Dominique BALAC (Chambre d'Agriculture du Morbihan), M. Martial BOUVIER (Chambre d'Agriculture du Loire-Atlantique), M. Sébastien ROUAULT (Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor), Mme Emmanuelle DERAËVE (Agrobio 35), M. Jean-François LEVREL (Coopération agricole), M. Bernard ABRIAL (Collectif des Moulins et Riverains du Morbihan), M. Didier MUGNIERY (Collectif des Associations de Sinistrés du Bassin de la Vilaine), Mme Marie-Claire POUPARD (UFC Que Choisir Loire-Atlantique), M. Patrick ANNE (Maison de la Consommation et de l'Environnement d'Ile-et-Vilaine), M. Jérémy GRANDIÈRE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Ile-et-Vilaine), M. Joël JOSSE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Loire-Atlantique), M. Pierrick COURJAL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan), Mme Pauline PENNOBER (Eau et rivières de Bretagne), Mme Françoise LACHERON (Bretagne Vivante), M. Olivier GUINDON (France Nature Environnement Pays de la Loire).

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. Franck ROBINE (Préfet de la Région Bretagne - Préfet d'Ile-et-Vilaine), M. Jean-Luc BLONDEL (Sous-préfet de Redon), M. Jean-Pascal LEBRETON (DDTM des Côtes-d'Armor), Mme Frédérique ROGER-BUYS (MISEN du Morbihan) ; M. Paul RAPION (MISEN d'Ile-et-Vilaine), M. Jérôme MARTIN (Agence de l'Eau Loire-Bretagne), Mme Hélène ANQUETIL (Office Français de la Biodiversité Bretagne)

Étaient excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

M. Bernard LEBEAU (Conseil Départemental de Loire-Atlantique), M. Jean-Michel BUF (Conseil Régional des Pays de la Loire), Mme Marie-Jo HAMARD (Conseil Départemental du Maine-et-Loire), M. Claude TARLEVÉ (Conseil Départemental de la Mayenne), M. Vincent MINIER (Représentant des EPCI d'Ile-et-Vilaine), M. Jean RONSIN (Représentant des EPCI d'Ile-et-Vilaine), Mme Virginie FONTAINE (Représentant des EPCI de Loire-Atlantique).

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

M. Erwann ETRILLARD (Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine), M. Frédéric NICOLAZO (Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud), M. Pierre-Anne GORVEL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Côtes d'Armor).

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. Maxime GALLON (DDTM de Loire-Atlantique), M. Laurent LHERBETTE (DDTM de Loire-Atlantique), Mme Judith DÉTOURBE (DDT de la Mayenne), M. Mathieu BOSSIS (OFB des Pays de la Loire)

Pouvoirs :

- M. Bernard LEBEAU (Conseil Départemental de Loire-Atlantique) à M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine)
- M. Vincent MINIER (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à Mme Aude DE LA VERGNE (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine)
- M. Jean RONSIN (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à M. Daniel HOUTTE (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine)
- Mme Virginie FONTAINE (Représentant des EPCI de Loire-Atlantique) à M. Alain GUIHARD (Conseil Départemental du Morbihan)
- M. Erwann ETRILLARD (Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine) à M. Dominique BALAC (Chambre d'Agriculture du Morbihan)
- M. Frédéric NICOLAZO (Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud) à M. Dominique BALAC (Chambre d'Agriculture du Morbihan)
- M. Pierre-Anne GORVEL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Côtes d'Armor) à M. Pierrick COURJAL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan)

Pouvoirs attribués en cours de séance :

- À partir de 11h40 : M. Dominique DENIEUL (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à Mme Aude DE LA VERGNE (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine)
- À partir de 11h50 : M. Bruno LE BORGNE (Eau du Morbihan) à Mme Stéphanie LANOË ROUBAUT (Représentant des EPCI du Morbihan)
- À partir de 12h30 : M. Sébastien QUINIO (Représentant des Maires de Côtes d'Armor) à M. François HINDRÉ (Représentant des EPCI des Côtes d'Armor)

Est parti en cours de séance sans attribuer de pouvoir : à 12h40 - M. Daniel HOUTTE

Nombre de votants :

	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
Collège élus	39	25	4	29
Collège usagers	22	15	3	18
Collège État	11	6	0	6
Total	72	46	7	53

Le président constate que le quorum de la moitié des membres présents ou représentés est atteint. La Commission Locale de l'Eau peut valablement délibérer.

Assistaient également à la séance : M. Arnaud WAUQUIER (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Mathilde GASTON (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Laëtitia CITEAU (Eaux & Vilaine), Mme Carole FOUVILLE (Eaux & Vilaine), Mme Nathalie PECHEUX (Eaux & Vilaine), Mme Isabelle JEGOUSSE-GARCIA (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Stéphanie LEVIEZ (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Martine PINARD (MISEN d'Ille-et-Vilaine), M. Hubert CATROUX (Agence de l'Eau Loire-Bretagne), M. Stéphane GOURMAUD (Conseil Régional de Bretagne), Mme Elise CARNET (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine), Mme Karine FLEURY (Rennes Métropole), Mme Valérie DE BAYNAST (Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne), Mme Lucie DANNEYROLLE (Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire).

La présentation power point projetée lors de la séance est jointe au présent CR.

M. DEMOLDER accueille les membres de la Commission Locale de l'Eau, en indiquant que le mandat de la CLE se terminera au mois de mars 2027, et qu'il y aura une recomposition totale de l'instance d'ici là. Il s'agit de sa dernière séance, puisque le SMG35, syndicat départemental d'eau potable qui l'avait désigné, s'installera le 2 juillet et désignera un nouveau représentant. Conformément à notre règlement intérieur, c'est Stéphane ROUAULT, vice-président, qui le remplacera jusqu'à ce que les membres du collège des élus désignent un nouveau président à la prochaine séance.

Mme LOUAPRE (maire de Laillé) : bienvenue à Laillé, vous êtes arrivés dans une ville « sage ». A l'heure où nous vivons un événement météorologique d'une intensité jamais connue, on voit qu'on n'est clairement pas prêts, pas du tout adaptés, et pas du tout préparés pour vivre ces moments, que ce soit dans les écoles, les entreprises, les fermes, quel que soit le type de production. Tous les agriculteurs voient leur production souffrir. Il est important que tous les acteurs de l'eau prennent la mesure de l'importance de se préparer aux enjeux qui nous arrivent concernant la ressource en eau, et en particulier sur la qualité, pour notre santé et le respect de la législation concernant la distribution d'eau potable. Je tiens aussi à attirer l'attention sur la ressource car on sait qu'on va manquer d'eau et je pense qu'on est encore très loin de commencer à imaginer toute forme d'adaptation ou de préparation, que ce soit dans la vie courante, dans les entreprises, et encore moins dans nos exploitations agricoles. Le travail reste à faire et je pense que tout le monde a conscience de ce qui nous reste à travailler pour nous préparer au mieux à ce qui va nous arriver rapidement.

M. le Préfet de Bretagne : Je voudrais saluer les élus, les responsables d'associations et d'institutions. Je voudrais saluer, à l'occasion de votre dernière séance, M. le Président, votre très fort engagement. Je veux attester de votre très grand engagement et de votre souci réel d'écoute, et en particulier ces derniers mois, avec la recherche que vous avez de façon constante de l'équilibre et des positions pour faire avancer, notamment sur ce sujet de la CLE. Je le pense très sincèrement, vous avez été un grand président.

M. DEMOLDER : C'est surtout un travail collectif.

M. le Préfet de Bretagne : je tenais vraiment à venir aujourd'hui parmi vous, vous savez qu'hier en conseil des ministres il a été mis fin à mes fonctions donc je ne resterai plus quelques jours, mais depuis que je suis arrivé j'ai l'impression non pas d'être le préfet de Bretagne mais le préfet du SAGE. C'est justifié parce que ce dossier est extrêmement important à la fois pour le SAGE et ceux qui y vivent, mais je pense, et chacun en a conscience, nationalement, et je fais écho à ce que vous avez indiqué madame la maire. Il y a eu des moments de tension ces derniers mois mais je veux le dire et c'est le résultat que nous allons voir aujourd'hui, le travail n'a jamais cessé. Simplement compte tenu des positions qui ont été prises, y compris au plan national, ce travail a dû être discret. Je voudrais rendre hommage au travail discret qui a été fait par les services de l'EPTB, par différentes institutions, qu'il s'agisse des chambres d'agriculture, qu'il s'agisse des autres partenaires associatifs chacun, avec son orientation propre mais tous voulant améliorer de façon décisive la qualité de l'eau. Je voudrais rendre hommage un peu appuyé aux services de l'Etat, à la DDTM et tout particulièrement à Paul Rapon, qui a fait un énorme travail qui est présenté aujourd'hui. Pas tout seul encore une fois, avec les partenaires que j'ai cités. Lorsque je suis arrivé, constatant les points de crispation, j'avais indiqué qu'il y avait deux choses qui étaient importantes à mes yeux : que la qualité de l'eau puisse être améliorée de façon décisive et que les dispositions qui sont votées puissent être transcrites de façon réaliste dans un arrêté inter préfectoral, ce qui à l'époque en tout cas était fortement contesté. Ce dont vous allez débattre aujourd'hui, c'est certes un compromis, et comme tout compromis il n'est jamais totalement satisfaisant, mais ce compromis est, par définition, pas insatisfaisant non plus. Surtout et j'insiste là-dessus, moi je sais le transcrire dans un arrêté préfectoral pour ce qui concerne l'Ille-et-Vilaine, et mes collègues des autres départements savent les transcrire dans un arrêté. On sait faire et ce que l'on sait faire va améliorer de façon décisive la qualité de l'eau, j'en suis profondément persuadé. C'est ce que je voulais vous dire, c'est pour ça que j'ai tenu à venir aujourd'hui, et je vous remercie M. le président de m'avoir fait signe. Du fait des conséquences de la canicule, je ne pourrais pas rester toute la séance, n'y voyez pas de désintérêt bien au contraire, et je pense que ce dont on va discuter aujourd'hui est vraiment décisif et je remercie encore une fois tous ceux qui y ont travaillé, merci beaucoup.

Accueil des nouveaux élus (diapositives 3 à 27)

M. DEMOLDER souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission Locale de l'Eau suite aux élections municipales, en précisant qu'il reste encore 2 nominations à venir la semaine prochaine, pour le PNR

du Golfe du Morbihan et le SMG 35. En accord avec les services de l'Etat, on a souhaité qu'il n'y ait qu'un renouvellement partiel dans un premier temps pour permettre un vote d'adoption du SAGE avec les membres de la CLE qui ont travaillé sur cette révision depuis 2022. On aura ensuite un renouvellement complet avec sollicitation de toutes les instances.

La présentation de ce qu'est une CLE, un SAGE et la révision du SAGE Vilaine est disponible dans le diaporama de la séance.

Mme GASTON indique que la séance d'aujourd'hui permettra la présentation des travaux du groupe tripartite constitué par Monsieur le Préfet, et la CLE va débattre et voter sur les éventuels ajustements qui seront apportés au SAGE. Elle rappelle que si on fait une modification substantielle, c'est-à-dire une modification qui entraîne une modification de l'économie du projet de SAGE, il faudra repasser par toutes les phases de consultation et reprendre un certain délai sur le SAGE. Si on fait des modifications encore plus importantes, on revient en phase de stratégie, environ trois ans en arrière.

Il est prévu une validation du SAGE par la CLE en septembre, avant qu'il ne soit ensuite signé par les 6 préfets concernés puisque le SAGE est un document administratif.

M. DEMOLDER indique qu'il y a un site internet dédié à la révision du SAGE Vilaine avec beaucoup de ressources.

Validation du compte-rendu de la séance du 13 mars

M. DEMOLDER rappelle que la CLE s'était tenue à huis clos pour tenir un débat serein. Plusieurs membres ont signalé que la CLE de janvier s'était tenue dans un climat de tension qui n'était pas propice au débat. Comme il n'y avait pas de vote, ce n'était pas bloquant mais c'était important pour les échanges.

M. le Préfet de Bretagne : je suis obligé de dire que les services de l'Etat ne prennent pas part au vote car nous n'avons pas participé aux travaux avec les instructions que nous avons du Premier Ministre.

Ne prennent pas part au vote : 6

Abstentions : 3

La Commission Locale de l'Eau, à la majorité, valide le compte-rendu de la séance du 13 mars.

Validation du rapport d'activités 2025

La Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité, valide le rapport d'activités 2025.

Élection partielle au bureau – collège des élus (2 sièges à pourvoir)

M. DEMOLDER précise que cette élection vise à remplacer des élus qui ne sont plus présents depuis les élections municipales, Pascal Hervé représentant de l'AMF 35 et Fabrice Sanchez représentant d'Atlantic'Eau. La Commission Permanente se réunit en général une fois par mois, en visio. On a reçu 3 candidatures :

- Mme LOUAPRE : en parallèle de ma délégation de vice-présidente à l'agriculture à Rennes Métropole, je suis également présidente de la SPL eau du bassin Rennais et vice-présidente de la CEBR, Collectivité Eau du Bassin Rennais, distribuant de l'eau pour plus de 550 000 habitants. Je souhaite être présente dans le bureau de la CLE.
- M. MINIER : en son absence, Mme DE LA VERGNE porte sa candidature. Il est président de Bretagne Porte de Loire Communauté et maire d'une commune au sud de Rennes. Il a été particulièrement investi ces 6 dernières années, tant à Eaux & Vilaine que dans les différentes commissions et il a siégé à la CLE durant ce mandat. L'eau est quelque chose qui lui tient à cœur. Et c'est au titre de son investissement qu'il souhaite candidater pour cette commission permanente qu'on pourrait appeler aussi dans d'autres associations le bureau.
- M. TRIBALLIER : ma candidature était une option. J'avais senti, peut-être à tort, qu'il y avait des difficultés pour trouver des candidats, donc je me proposais, mais sans être impérativement candidat,

si vraiment ça posait problème pour trouver des candidats. Je suis très attaché à la fois à la CLE et au SAGE Vilaine, et pour que celui-ci garde l'essentiel de son contenu d'origine. C'est pour ça que j'avais fait acte de candidature si vraiment il n'y avait pas d'autres candidats. Je vous remercie et je retire ma candidature.

M. DEMOLDER précise que la CLE future pourra élargir le bureau, et que cette élection concerne le collège des élus uniquement. Il demande si personne ne s'oppose à un vote à main levée.

Personne ne s'y opposant, l'élection a lieu à main levée.

Le collège des élus de la CLE, à l'unanimité, élit Mme Françoise LOUAPRE et M. Vincent MINIER membres de la Commission Permanente immédiatement installés.

M. DEMOLDER leur souhaite la bienvenue au sein de la Commission Permanente du SAGE Vilaine.

Révision du SAGE - Présentation des travaux du groupe de travail technique sur les règles 1, 3 et 9 (diapositives 33 à 61)

M. DEMOLDER indique que Paul Rapon, de la DDTM35, va présenter les travaux du groupe de travail technique sur les règles 1, 3 et 9. L'objectif, c'est d'avoir une présentation de ces propositions de modification de textes, sans modifier l'économie générale du projet, puisqu'il y a eu des avis majoritairement favorables des assemblées et du public. Ce groupe devait essayer de trouver des compromis, et ce travail a été réalisé entre février et mai.

Règle 1 :

M. RAPION : Je rappelle que les propositions qui vous seront faites émanent de ce groupe de travail, qui est tripartite et technique, composé des deux chambres d'agriculture Pays de la Loire et Bretagne, pour quatre représentants, des services de l'Etat, pour trois représentants, et puis de l'EPTB Eaux & Vilaine, pour trois représentants. Il est présidé par M. le sous-préfet de Redon. Les débats ont été assez longs, on s'est réunis plusieurs fois pour arriver à cette proposition, présentée dans un format qui reprend la règle telle qu'elle était écrite en y apportant un certain nombre d'éléments. Pour la règle 1, il s'agissait d'ajouter une dérogation supplémentaire, c'est vraiment l'essentiel du travail qui a été fait, et c'est le paragraphe principal qui est en bleu dans le texte. Je précise que l'intitulé change un petit peu, puisqu'on parle d'arrêt programmé de l'usage d'herbicides sur les cultures de maïs. La dérogation supplémentaire par rapport à celles que vous aviez déjà discutées et adoptées en CLE dit que des agriculteurs seraient exemptés de l'application de la règle 1, c'est-à-dire de l'interdiction d'usage des herbicides sur les parcelles à risque fort cultivées en maïs, dès lors que l'exploitation agricole démontre la réduction avérée d'utilisation des produits phytosanitaires au travers de son engagement dans une des démarches contractuelles suivantes : Ecophyto groupe 30000, Ecophyto groupe DEPHY, PSE dédié, sous-entendu PSE dédié à la thématique des phytosanitaires, MAEC dédiée ou exploitation en conversion vers l'agriculture biologique. On a ajouté dans le texte qu'il y avait absence de consensus sur l'ajout « sous réserve de DPR2 et d'aménagements préalables », c'est-à-dire que telle qu'elle est proposée, il n'est pas envisagé à ce stade qu'il y ait des diagnostics de parcelles. La présentation des PSE ne suscite pas beaucoup de commentaires, ce sont des mécanismes qui sont aujourd'hui connus. Les MAEC, je pense que la plupart d'entre vous connaît très bien la logique. Par contre, les groupes Ecophyto 30000 ou Ecophyto DEPHY sont peut-être moins connus. Il s'agit là d'une démarche des agriculteurs sur une base volontaire qui décident de réduire l'usage de leurs produits phytosanitaires à l'échelle de l'exploitation et qui s'engagent dans un groupe. C'est un groupe collectif, on travaille avec ses pairs et avec un animateur, et on se fixe des objectifs. Les groupes Ecophyto, c'est une initiative des services de l'État et il y a un cahier des charges qui est écrit par la DRAAF. Pour être très concret, un agriculteur sur l'un des captages prioritaires qui décide de s'engager dans cette démarche Ecophyto 30000 s'associera à un groupe d'agriculteurs, bénéficiera de l'appui d'un animateur et s'engagera sur des éléments concrets mais qui relèveront de ce groupe-là, le tout encadré par un cahier des charges. Voilà l'essentiel de la dérogation supplémentaire qui est proposée. Si vous reprenez la lecture de la règle 1, il y a une question de délai. L'utilisation des herbicides maïs est interdite dans les parcelles à risque fort à 6 ans, vous en débattrez plus tard mais il semble qu'il y ait consensus sur ce délai. Donc à six ans, les

agriculteurs n'utiliseront plus d'herbicides maïs sur les parcelles à risque fort, à moins qu'ils soient soumis à des conditions météorologiques particulières, ou s'ils adhèrent à l'une des démarches volontaires présentée. Quand l'agriculteur s'engage dans le programme Ecophyto 30000, on n'est pas sur les herbicides maïs, on est sur les pesticides de l'exploitation, ce qui veut dire que l'agriculteur fait un progrès différent, il s'engage pour réduire la totalité de l'utilisation des produits phytosanitaires à l'échelle de l'exploitation. Ce sera animé à l'échelle de chacun des captages, par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable, les PRPDE.

M. DEMOLDER : en termes de délai, cela renvoie à la disposition 7, dans laquelle le délai passerait de 3 à 6 ans, ce dont on avait déjà débattu en Commission Locale de l'Eau du 13 mars.

Mme MOTEL : Je suis maire de Guichen, je suis désignée par l'association des maires d'Ille-et-Vilaine, et je siège à l'EPCI Vallons de Haute Bretagne Communauté. Je m'interroge sur la formulation par rapport à la dérogation, il est indiqué entre parenthèses « absence de consensus sur l'ajout sous réserve de DPR2 et d'aménagement préalable ». Pourquoi il n'y a pas de consensus sur ces sujets-là ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer quelle a été la teneur des échanges, et pourquoi on n'a pas obtenu un consensus ?

M. RAPION : Dans le groupe tripartite, il y avait trois parties, et l'une des parties n'a pas trouvé un accord au sein de son groupe pour retenir une formulation qui aurait emmené les DPR2 et les aménagements préconisés

Mme MOTEL : Qu'est-ce qui leur pose difficulté, et pourquoi ils ne sont pas d'accord sur ce sujet-là ? J'ai besoin de comprendre.

M. RAPION : C'est que derrière cette dérogation, vous imposez en plus des aménagements des parcelles, c'est-à-dire des plantations de haies par exemple et un diagnostic. Évidemment c'est une meilleure connaissance de son propre parcellaire, c'est une action préventive puisqu'on va réduire le ruissellement des phytosanitaires avant de penser à s'engager dans un groupe Ecophyto 30000. C'est un effort global, pas seulement sur la réduction des phytosanitaires, mais aussi sur la réduction du risque de ruissellement sur les parcelles. On travaille sur les deux aspects, le risque de transfert et les pratiques. On n'est pas allés jusque-là, on s'est arrêtés à la modification des pratiques pour réduire les phytosanitaires.

Mme MOTEL : J'ai vraiment du mal à comprendre pourquoi les aménagements sont un problème. Je suis très sensible à la question de la qualité de l'eau et de sa protection. J'ai vraiment du mal à comprendre pourquoi on n'arrive pas à avoir un consensus sur ce sujet.

M. DEMOLDER : Il n'y a pas la même position sur l'aspect de l'aménagement d'espaces antiérosifs. On sait bien la problématique d'érosion des sols, lors d'orages importants. On avait aussi discuté sur le délai de 6 ans qui permet d'avoir plus de temps sur l'aménagement des espaces tampons. Je pense qu'il n'y a pas de consensus au niveau des chambres d'agriculture.

M. BALAC : représente la chambre d'agriculture de Bretagne, et membre de la Commission Permanente. Je réponds de façon plus globale sur les travaux qui ont été faits dans le cadre du GT. Effectivement, sur cette absence de consensus, c'est lié au fait aussi que le préambule dans le cadre des initiatives prises par M. le Préfet et M. le sous-préfet pour la recherche d'un compromis, était basé sur la reconnaissance de travaux déjà réalisés. Et il se trouve que sur le secteur de Saffré, des travaux ont été engagés entre la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et Atlantic'Eau, et il y avait déjà des PSE et des MAEC dédiés à la réduction d'utilisation des phytos avec des cahiers des charges déjà rédigés. Et ça faisait partie des préambules de ce groupe de travail de tenir compte de ce que les agriculteurs avaient déjà engagé comme travaux. Et dans ces travaux, il n'y avait pas l'obligation de réaliser des DPR2. Enfin, ce DPR2, le diagnostic de parcelles à risque, c'est vraiment un outil breton. On est obligés de tenir compte que le territoire du SAGE Vilaine est grand et que l'uniformiser d'un point de vue des diagnostics de parcelles à risque, alors qu'il y a déjà des outils existants sur le terrain, il était difficile à la Chambre de Bretagne et aux services de l'État et à la CLE Vilaine d'imposer un diagnostic de parcelles à risque breton, qui s'appelle le DPR2, au territoire ligérien. Aujourd'hui, il y a déjà des démarches en cours sur les Pays de la Loire, notamment sur Saffré, et on ne voit pas de quel droit, nous élus bretons des chambres d'agriculture, on imposerait un diagnostic de parcelles à risque aux ligériens qui ont déjà des travaux

engagés, avec des producteurs d'eau, Atlantic'Eau, et également au sein de leur DRAAF, avec des échanges. C'est la difficulté, et on l'a eu à plusieurs reprises, le territoire du SAGE est très grand. Côté Bretagne, on ne cache pas que l'approche ruissellement est effectivement essentielle pour nous, et on en a discuté à nombreuses reprises. Les aménagements, pour nous, ils ont un sens pour la limitation des transferts des pollutions diffuses. Il y a une autre approche sur les Pays de la Loire, on a décidé de la respecter, maintenant, ce n'est pas pour ça que ce sera moins efficace, c'est une approche différente, un diagnostic différent, une approche sur la réduction qui paraît plus globale, à travers des réductions et une gestion de l'IFT, l'indice de fréquence des traitements. Il y a une gestion qui est déjà engagée sur la réduction de l'IFT, notamment sur Saffré. Ça faisait partie du préambule, il y avait des travaux en cours, et M. le préfet de la région Bretagne s'était engagé à tenir compte des travaux qui étaient déjà engagés sur les différentes AAC prioritaires phytos du SAGE Vilaine, qui sont très distinctes, avec des producteurs d'eau distincts, avec des DRAAF distinctes, voilà pourquoi on tient compte de l'existant.

M. le Préfet de Bretagne : puisque vous me citez, M. Balac, je tiens à préciser que pour les raisons invoquées, on n'est pas allés jusque-là dans la proposition du groupe technique, mais ça ne veut pas dire qu'il n'y aura aucun aménagement et notamment dans le cahier des charges de la démarche Ecophyto qui est tenu par les services de l'État, les aménagements paysagers feront totalement partie des outils qu'on utilisera.

M. CHAPELLOU : je suis Didier Chapellon, de Rennes Métropole. Pour Ecophyto 30000 ou Ecophyto Dephy, est-ce qu'il y a des obligations de résultat ? Je vois qu'il est écrit « réduction avérée », donc je lis qu'il n'y a pas d'obligation de résultat mais qu'on se donne les moyens d'avoir quand même une réduction avérée, donc des obligations ?

M. RAPION : Il n'y a pas d'obligation de résultat, c'est une démarche volontaire. Le groupe d'agriculteurs décide de passer de tel niveau d'usage des phytosanitaires à un nombre de matières actives plus faible. L'écart est défini par le cahier des charges. Si on a le cahier des charges, comme l'a dit M. le Préfet, exigeant, écrit par les services de l'État, les agriculteurs devront s'y fier. Pour être très concret, si le cahier des charges impose un DPR2, un diagnostic de parcelles préalable à la démarche, il faudra s'y fier. Il y a une marge de manœuvre. A la base, le groupe Ecophyto, c'est vraiment pour accompagner les agriculteurs dans leur logique de réduction d'usage de l'ensemble des phytosanitaires, c'est très adapté au contexte de l'exploitation, en tenant compte du point de départ, du type d'exploitation et de sa façon d'utiliser les phytosanitaires, pour laisser à l'exploitant cette capacité à s'adapter. En fonction du besoin, ça pourra être adapté de façon plus ou moins exigeante.

M. DEMOLDER : l'objectif des groupes 30000, c'était de développer ce qui a été fait dans des groupes DEPHY, d'accélérer la transition agroécologique et faire en sorte que les agriculteurs fassent un travail entre pairs et regardent ce qui se fait pour travailler collectivement et voir les pratiques qui se font ailleurs sur d'autres exploitations et avancer collectivement. On sait que ça a marché à certains endroits et d'autres moins, c'est très variable d'une exploitation à l'autre.

M. MUGNIERY : Si l'objectif « interdit » est remplacé par « programmé », logiquement il faudrait indiquer « programmé » sur combien de temps. Dans le deuxième paragraphe, il est indiqué « dès lors que le porteur de projet démontre », à qui le démontre-t-il ? À quelle instance compétente ? Quels sont les adventices résistantes à un travail superficiel et qui présentent un danger de sanitaire ? Je n'en connais pas.

M. DEMOLDER : ce sont des choses qui ont déjà été discutées. La durée n'est pas mise dans la règle, elle est reliée à la disposition 7, et on avait mis dans le projet initial une durée de 3 ans. La proposition est de passer à six ans, pour laisser le temps de réalisation des diagnostics parcelles à risques et de l'aménagement d'espaces tampons, souvent des talus ou d'autres types d'aménagements pour éviter le ruissellement. La règle 1 a été enrichie au fur et à mesure des débats, avec notamment ces aménagements qui permettent de réduire l'ensemble des pollutions diffuses. C'est pour ça que ces diagnostics parcelles à risques sont importants, et pour les réaliser, il y a toute une méthodologie « DPR2 » ou équivalente qui permet de dire si une parcelle est en risque fort de transfert et sur laquelle il sera possible de faire des aménagements pour diminuer ce risque. C'est tout un processus.

M. MUGNIERY : Il y a un diagnostic, mais quand il est fait, à qui va-t-il être présenté ?

M. DEMOLDER : Il y a un temps de restitution auprès de l'exploitant.

M. BOUVIER : représentant de la chambre d'agriculture des Pays de la Loire. Au départ, il n'y avait que la solution pour les agriculteurs de faire des diagnostics DPR2 ou équivalent. On a voulu donner la possibilité à d'autres agriculteurs qui ne voulaient pas faire des diagnostics d'intégrer des groupes Ecophyto, sachant qu'au bout des 6 ans, il y a une obligation de résultat. Chaque agriculteur devra faire au mieux pour diminuer son indice de traitement pour obtenir un résultat. En 44, sur l'aire de captage de Saffré, les agriculteurs sont impliqués depuis un petit moment, avec des PSE déjà mis en place, pour une durée limitée. C'est important de faire intervenir les agriculteurs locaux, les agriculteurs occupent 70% de la surface, si on veut améliorer la qualité des eaux. Plutôt que d'appliquer une règle générale pour tout le SAGE vilaine sur les 6 départements, si les locaux peuvent être impliqués, ils seront plus partie prenante et on peut espérer un meilleur résultat.

M. GRÉGOIRE : élu de Saffré et vice-président à Atlantic'Eau. Le territoire de Saffré représente une toute petite part du SAGE Vilaine, peut-être entre 2 et 3%, mais nous avons une nappe importante puisqu'on pompe environ 2,3 Mm³ par an. C'est une nappe stratégique car elle n'est pas reliée à la Loire, alors que la Loire-Atlantique est très tributaire de la Loire. Je souhaite faire état des travaux engagés depuis de nombreuses années sur Saffré. On est un territoire assez avancé, on est une nappe Grenelle depuis longtemps. Je suis élu depuis 2008 dans le syndicat d'eau local, on a beaucoup travaillé sur l'amélioration des pratiques. On a débouché sur une charte « Tous InnEAUv'acteurs » signée en 2021, qui vise à l'horizon 2040 de ne plus utiliser de molécules d'origine chimique. C'est un engagement moral, signé par la chambre d'agriculture, par les associations agricoles, le Syndicat Chère Don Isac, les collectivités locales et Atlantic'Eau. Notre réaction par rapport au SAGE, c'est qu'il y a un certain nombre de travaux engagés fortement localement et on souhaite pouvoir continuer à travailler localement et que le SAGE n'est pas un effet inverse à ce qu'on souhaite. Pour mémoire, 65% des parcelles et plus de 50% des agriculteurs sont engagés aujourd'hui, soit via de l'agriculture biologique, soit sur des MAEC, soit sur des PSE. La dynamique, surtout avec les PSE, a porté ses fruits. On est actuellement en année transitoire, puisque le PSE se termine cette année, mais on va continuer sur cette année avec environ 250 000€ de fonds d'Atlantic'Eau, et on relance un nouveau PSE. On demande à trouver des solutions pérennes et qu'on puisse contractualiser avec les agriculteurs concernés car ce n'est pas à eux de supporter toutes les charges. Les moyens juridiques et réglementaires sont complexes et c'est pour cela qu'on réclame que les AAC soient des enjeux de santé publique car cela permettrait une contractualisation pérenne, sous tutelle de l'état. Nous avons voté et nous allons revoter une motion en comité syndical d'Atlantic'Eau, disant que nous voulons pomper des eaux brutes exemptes de toute molécule indésirable, quelle que soit l'origine des molécules : industrielle, collectivité, particulier, agricole. Notre bassin représente peu à l'échelle du SAGE Vilaine, mais c'est quand même 8000 ha et 6000 ha de SAU, pour une centaine d'agriculteurs concernés.

M. DEMOLDER : on a reçu des propositions d'amendements, propose qu'ils soient présentés.

M. CARO : il y a eu des discussions avec les nouveaux élus au sein du syndicat. On a regardé au niveau de la règle 1 qui avait suscité beaucoup de débats en comité syndical et on avait fait une motion complémentaire à l'époque. La proposition, c'est en plus de ce qui est sorti des échanges entre le monde agricole et les services de l'État, d'ajouter l'engagement HVE niveau 3 dans les démarches contractuelles

M. DEMOLDER : je précise que le HVE 3, c'est un label et non un dispositif, comme les MAEC, les PSE, l'Ecophyto 30000 ou Dephy. Ce qui me gêne, c'est qu'on rajoute un label, et il en existe d'autres. Si on rajoute un label, on n'est plus dans la visée de l'objectif.

Mme MOTEL : quand on cherche HVE sur internet, on tombe sur beaucoup de polémiques autour de la réalité de l'efficacité de ce label sur la diminution de l'utilisation des pesticides et autres produits qui altèrent notre santé. C'est l'eau que nous buvons, c'est l'eau aussi qui nous rend malades quand elle subit ces différents traitements chimiques de toute nature, agricoles, industriels, usagers, habitants, mais aussi nous, collectivités locales, qui avons des mauvais fonctionnements dans nos stations d'assainissement. Ce label HVE est déclaré comme trompeur. Qu'est-ce qui me garantit que, dans ce label, on a vraiment une marge de progression des

agriculteurs qu'on pourrait intégrer dans cet amendement au titre de ce label HVE niveau 3 ? Je ne sais pas ce que veut dire niveau 3, mais le but, c'est que les agriculteurs changent de pratiques, ils ont 6 ans pour le faire.

M. CARO : en effet, il y a beaucoup de polémiques sur ce label et c'est pour ça qu'il y a 3 niveaux. Pour avoir ce label, il faut répondre à un cahier des charges, qui est évalué tous les ans. Au niveau 3, sur ce cahier des charges, c'est plus contraignant qu'un Ecophyto ou qu'un groupe 30000. Ça nécessite une rotation, avec des cultures sans intrants, ça nécessite un IFT beaucoup plus bas, une baisse de l'indice de fréquence des traitements. Derrière ce label, il y a 3 niveaux, ça a été un peu dévoyé avec le niveau 1 où beaucoup se sont engagés et je peux comprendre qu'il y ait des réactions. Le niveau 3 est engageant. Il y a pas mal d'exploitations agricoles qui ont une vraie volonté de réduire et de baisser l'usage des produits phytos. Pour certaines, c'est peut-être plus compliqué que d'autres. Pour certaines, c'est le pas avant le bio. Le bio, ce n'est pas possible pour tout le monde, ce n'est pas possible pour toutes les filières, ce n'est pas possible pour toutes les productions. D'avoir un label qui reconnaît un investissement de savoir, d'agronomie, de temps, de coûts de mécanisation, qui reconnaît ça, et qui soit mesuré et mesurable, c'est une vraie démarche. Ce label est reconduit jusqu'en 2027. Il y a des doutes sur le futur du label, parce qu'il y a eu un mélange entre les niveaux 1 et 3, c'est assez technique, mais le niveau 3 est engageant et apporte une vraie baisse de l'usage des produits phytos sinon on perd ce label.

M. DENIEUL : je suis représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine. Je remercie tous ceux qui sont investis là-dedans. Une chose très simple sur le HVE, quand j'entends ma collègue dire, on va regarder sur les réseaux sociaux, c'est quelque chose qui se fait dénigrer... Si on veut être objectif, il faut éviter d'aller sur les réseaux sociaux et se renseigner au bon endroit. Le HVE, c'est un dispositif de l'État. La haute valeur environnementale, c'est un dispositif qui est très encadré. On est sur un sujet sociétal. Est-ce qu'aujourd'hui on veut une agriculture sans pesticides, sans produits de synthèse, ou est-ce que qu'on souhaite garder une agriculture, comme le dit l'origine de ce produit, respectueux de l'environnement, et qui remet en cause ses pratiques. Le sujet est là. Dans la proposition d'amendement, pour connaître le dispositif, je peux vous dire qu'il est très contraignant. Les agriculteurs qui s'engagent dans le HVE niveau 3 sont des agriculteurs qui décident de prendre le sujet à bras-le-corps et de mettre en place un certain nombre de contraintes qui sont très engageantes et très contrôlées. Si on veut avancer sur le sujet de l'eau, il faut entraîner beaucoup de monde. Et si on souhaite entraîner beaucoup de monde, il faut reconnaître les efforts des agriculteurs qui sont engagés dans des démarches. Il faut qu'on arrête de ne pas reconnaître les efforts qui sont faits. Pour connaître le dispositif HVE, c'est un dispositif contraignant, qui fonctionne par étapes avec 3 niveaux. Je vous invite à aller voir des agriculteurs qui sont dans la démarche et de voir comment ils sont contrôlés, et c'est normal. Je ne dis pas que c'est le dispositif qui va répondre à tout, je suis assez d'accord qu'on n'est pas là pour faire la promotion de tel ou tel modèle. Le dispositif HVE s'est répandu énormément dans les régions viticoles. Si vous connaissez bien le sujet techniquement, sortir complètement de l'usage des produits de synthèse, c'est compliqué dans certaines régions, dans certains modèles. Il y a des collègues agriculteurs qui font le choix de la bio, et c'est très bien. Mais, n'oublions pas une chose, c'est qu'aujourd'hui la réalité de la consommation, il faut qu'on la prenne en compte. Le vrai sujet, c'est quelle place on veut donner à l'agriculture sur le bassin du SAGE. Attention à ne pas tomber dans des raccourcis qui vont nous amener dans des débats stériles et qui ne vont pas nous permettre d'avancer. Il faut qu'on soit bien conscients des efforts qui sont faits, il faut les accentuer, j'en suis complètement convaincu. Mais si on commence à monter les modèles les uns par rapport aux autres, et de se dire qu'on ne s'en sortira que par une issue, qui est l'arrêt complet de l'usage des produits phytos, il faudra qu'on l'assume. Ça aura des conséquences très concrètes sur la production agricole, les filières agroalimentaires, et tout ce qui va avec. Donc attention aux raccourcis. Et je pense que le travail qui a été proposé par le groupe technique, je le trouve extrêmement intéressant parce que c'est une démarche progressive qui prend compte les réalités du terrain et on s'appuie sur des exemples très concrets, et on donne une image à la profession agricole qu'on souhaite aller par palier. On est tous engagés dans l'amélioration de la qualité de l'eau, mais on est tous aussi conscients qu'il y a des paramètres extérieurs qui vont interférer, ça va être long, et ça concerne beaucoup de sujets. Et ce sont des sujets qui sont extrêmement techniques. De grâce, ici, si on peut éviter les réseaux sociaux et tout ce qui va avec, ce sera pas mal.

Mme NOWAK : Réseaux sociaux ou pas, la question du HVE se pose, par rapport aux consommateurs qui ne s'y retrouvaient pas. Et c'est vrai que ça a certainement fait du mal à la filière bio, parce que c'est un peu comme l'agriculture raisonnée. On ne sait pas bien et on se demande si c'est vertueux. Il y a un problème de santé

publique majeur, et des problématiques de cancer. C'est vrai qu'il n'y a que l'agriculture bio qui permettra réellement de faire reculer cette problématique de santé publique. Des paliers sont demandés, mais ça fait tellement longtemps qu'on en parle, tellement longtemps qu'on essaye de faire en sorte que ces paliers-là soient mis en place. Et c'est vrai que là, il y a une urgence totale. Moi, je suis en phase avec ce que Mme MOTEL a dit tout à l'heure par rapport au HVE, c'est vrai que ça sème tout à fait le trouble.

M. DEMOLDER : Inclure HVE 3 obligerait peut-être à ajouter d'autres labels qui existent, c'est ce qui m'interpelle le plus.

M. BROSSARD : président d'Eau du Bassin Rennais, territoire qui produit de l'eau potable pour 580 000 habitants sur 82 communes. Pour moi, même si c'est la disposition 7 qui va aborder cette question, le délai de 6 ans me semble assez réaliste pour intégrer les difficultés que peuvent avoir des fermes sur notre territoire à aller sur des pratiques limitant les herbicides de synthèse. La Règle 1 a été imaginée pour diminuer les herbicides de synthèse, parce que ce sont ces molécules qu'on retrouve dans nos masses d'eau brutes. Sur les propositions qui sont faites par l'Etat, notamment PSE et MAEC, je pense qu'on est tous d'accord pour dire que ce sont des dispositifs qui sont vraiment intéressants, qui viennent financer l'effort réalisé par les agriculteurs. Et ça, dans nos débats, depuis le début, c'est ce que tout le monde a défendu. Néanmoins, sur l'Ecophyto groupe 30000, je suis plus mitigé car c'est un niveau de sensibilisation intéressant pour les agriculteurs et agricultrices sur les enjeux phytosanitaires, mais on n'a pas de démarche d'engagement, on n'a pas de contractualisation comme avec les MAEC ou les PSE. Et ça renvoie à un programme Ecophyto qui a été un échec ces dernières années. Le plan Ecophyto, en 2018, son objectif c'était de diminuer par deux les consommations de phytosanitaires, et on les a augmentées de 22% et ça a coûté 700 millions d'euros en 10 ans. Je ne pense pas que le bon véhicule pour accompagner les agriculteurs et les agricultrices à réduire l'usage des herbicides de synthèse, ce soient des dispositifs Ecophyto groupes 30000 ou groupes Dephy, qui ont leur intérêt, mais pas dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation du SAGE Vilaine. Concernant les DPR2, moi je trouve important qu'ils soient obligatoires sur l'ensemble du SAGE Vilaine, parce qu'on se doit d'avoir une cohérence d'un règlement qui va s'imposer sur l'ensemble du bassin versant de la Vilaine. Cette cohérence est importante et les DPR2 sont aussi importants, parce qu'au-delà des aménagements qui vont être réalisés pour diminuer les transferts de phytosanitaires dans l'eau, il y a également la question du transfert de matières organiques dans l'eau. C'est un problème qu'on a peut-être peu évoqué, mais les matières organiques dans l'eau imposent aux producteurs d'eau potable d'utiliser massivement du chlore. Il faut savoir que les sous-produits de chloration sont, notamment le trihalométhane, cancérigènes. Donc on va vers une problématique peut-être bien pire que celle des phytosanitaires dans l'eau, qui est celle des sous-produits de chloration qui sont liés à des matières organiques qui sont trop massivement dans l'eau. Pour moi, le DPR2 doit être assumé comme un dispositif pour l'ensemble du territoire du bassin versant de la Vilaine. Sur le HVE3, oui, c'est un cap intéressant pour les agriculteurs. Il y a des vrais engagements, ce qui n'est pas le cas avec le HVE1 qui d'ailleurs n'existe plus. Néanmoins, la mise en œuvre du HVE3 se fait sous forme de notes. L'agriculteur, pour être labellisé HVE3, il doit avoir une note au moins de 10 sur 20. Et parmi les indicateurs qui permettent d'avoir cette note au-delà de 10 sur 20, il y a des indicateurs de biodiversité, la stratégie phytosanitaire qui implique la baisse des IFT, la gestion de la fertilisation et la gestion de l'irrigation. C'est très bien, mais on n'est pas forcément sur un label ou une démarche qui va pointer l'usage des herbicides de synthèse. On va avoir des agriculteurs qui vont s'engager dans le HVE3 mais sans qu'on puisse avoir les résultats concrets sur la baisse des herbicides de synthèse utilisés sur les parcelles de maïs. C'est bien ce qu'on doit avoir en tête, la baisse des herbicides de synthèse sur le maïs. Bien sûr, le HVE3 a tout son intérêt pour embarquer l'agriculteur sur la manière dont il va transformer son système et avancer sur les enjeux de biodiversité. À mon sens, le mettre ici, c'est créer un peu de trouble. Sur la règle 1, on doit avoir de la lisibilité et de la facilité de compréhension de la part des agriculteurs. Pour moi, c'est sur le PSE qu'il faut pousser les agriculteurs à aller, parce que c'est cet outil qui va permettre de supporter le surcoût lié au non-usage des herbicides de synthèse.

M. CARO : Pour réduire les herbicides et plus globalement les phytosanitaires de synthèse, la première porte d'entrée dans une exploitation, c'est le désherbage mécanique. Parallèlement on peut réduire les fongicides par des variétés résistantes ou tolérantes aux maladies et l'ajout de produits alternatifs. C'est multi-facteurs. L'agriculteur, quand il a ce label, il a une fierté d'avoir fait un effort et d'être reconnu. Ce label n'est pas gratuit, et ça a un coût qui n'est pas compensé par du PSE notamment. Je pense qu'il faut savoir utiliser ça aussi pour l'agriculteur. Il y a 10 agriculteurs, il y a 10 raisonnements différents et pour amener quelqu'un, on n'a pas

toujours la même solution, et ce label peut amener des agriculteurs vers une démarche de progrès. En tant que président du SMGBO, avec l'AAC de la Herbinaye en plein cœur, c'est vraiment ça l'objectif, je ne veux surtout pas mettre de frein aux solutions qu'on peut avoir pour valoriser. Ce label peut aussi permettre d'aller chercher des aides complémentaires telles qu'Agri-invest. Parallèlement, ce qu'on veut c'est garder l'élevage. Quand l'élevage part, ça se transforme en céréales. Et derrière, les hausses de consommation de phytos, ce n'est pas forcément de facto, mais ça peut expliquer une partie des chiffres qui ont été dits. L'abandon de l'élevage sur notre territoire est flagrant. Des cultures ont remplacé les prairies. Aujourd'hui, cette démarche, je considère que c'est un véritable atout et je trouverai très regrettable qu'elle ne soit pas intégrée comme amendement.

Mme DERAEEVE : Emmanuelle DERAEEVE, agricultrice, je représente le réseau des agriculteurs bio bretons. Nous faisons une proposition d'amendement sur deux points. Le premier, c'est le délai de mise en application de la règle, notamment sur ce terme d'arrêt programmé qui nous gêne et qui nous paraît ambigu car ça peut donner lieu à interprétations divergentes quant à la portée du délai de 6 ans. Est-ce que ça correspond à une entrée en vigueur effective de la règle ? Ou est-ce que ce délai correspond au lancement d'une démarche de réduction progressive des usages ? La proposition d'écriture permettrait de sécuriser juridiquement l'interprétation du calendrier, de garantir une compréhension partagée par l'ensemble des acteurs, d'assurer une cohérence entre la règle et la disposition 7 du PAGD concernant l'accompagnement technique et financier, et elle évite tout risque d'interprétation. Le deuxième point concerne les dérogations. On est d'accord avec cette dérogation supplémentaire qui permet d'embarquer plus d'agriculteurs, notamment sur la réduction de l'ensemble des phytos, même si l'ajout d'une dérogation c'est encore amoindrir l'ambition de cette règle. Ce qui nous gêne ce sont les groupes 30000 et les groupes Dephy. Pour nous, il y a des limites. L'appartenance à certains dispositifs, comme les groupes 30000 et les groupes Dephy, ne constituent pas en elle-même une démonstration de réduction effective de l'usage des phytos. Elle repose principalement sur des engagements de moyens d'accompagnement, et donc, il n'y a pas d'atteinte de résultat. Je ne sais pas comment ils vont démontrer et à qui cette diminution avérée des phytos. En second lieu, le maintien des dispositifs peut évoluer au cours du temps, car on peut entrer et sortir des groupes 30000 ou Ecophyto. Comment on fait pour gérer ça ? Par exemple, si une ferme souhaite sortir, est-ce qu'elle en informe la DRAAF ou la DDTM ? La réduction actuelle ne permet pas d'identifier précisément les dispositifs concernés, notamment parmi les MAEC et les PSE. Il a été dit qu'il y aurait des PSE dédiés et des MAEC dédiés, mais ce serait bien de l'inscrire dans la règle. La référence à la conversion vers l'agriculture biologique, c'est très peu opérant parce que le cahier des charges bio interdit déjà l'utilisation d'herbicides de synthèse. Nous proposons une rédaction qui permettrait de recentrer la dérogation sur des dispositifs contractuels, MAEC et PSE. Ça permet des engagements individuels formalisés, des objectifs explicites de réduction de l'usage des phytos, des indicateurs de suivi, et des mécanismes de contrôle et de vérification. Les groupes Dephy et les groupes 30000, c'est avant tout des dispositifs d'accompagnement technique et collectif. Ils jouent un rôle important dans la diffusion de pratiques innovantes, mais ils ne reposent pas nécessairement sur des engagements individuels opposables. Ils n'ont pas d'objectif de résultat, et on peut en entrer et en sortir comme on veut. Le recentrage de la dérogation sur des dispositifs contractuels permettrait de fonder l'accès à la dérogation sur des engagements objectivables et vérifiables, tout en garantissant une cohérence entre les efforts demandés aux exploitants et les dispositifs susceptibles de les accompagner financièrement. C'est une demande de recentrer sur ces démarches contractuelles qui permettraient d'avoir des résultats, donnerait une meilleure lisibilité pour les exploitants agricoles. Les fermes pourraient soit arrêter l'usage des herbicides sur le maïs avec cette règle, soit s'engager dans une démarche contractuelle reconnue, comportant des objectifs explicites de réduction des phytos, un dispositif de suivi et de contrôle et une aide financière.

Mme PENNOBER : Pauline PENNOBER, de l'association Eau & Rivières de Bretagne. Nous sommes pour la sortie programmée des pesticides et des accompagnements liés. On aurait souhaité que les règles du SAGE puissent être votées telles qu'écrites mais on entend les demandes, notamment sur la question des délais. On abonde la proposition d'Agrobio. J'ai entendu tous les arguments très intéressants des membres ici présents. Ce que j'ai du mal à comprendre, c'est la contrôlabilité et le suivi. Je préfère que l'argent qui est envisagé sur ces projets-là aille directement dans la mise en œuvre pour les agriculteurs. La question financière pour les agriculteurs est au cœur de leur métier, c'est leur première préoccupation. Je pense vraiment que la priorité, c'est que l'argent aille directement à l'agriculteur pour compenser les éventuelles pertes plutôt que dans des démarches d'accompagnement et de contrôle. Pour nous, plus la règle est simple, plus elle est facilement

contrôlable. On sait que les services de l'État font leur maximum, on le voit en ce moment avec l'alerte canicule, mais ils ne sont pas non plus démultipliables. On voit d'ailleurs la problématique sur la question de l'équarrissage en période de canicule, où tout le monde est débordé et ça pose des questions sanitaires et des questions pour les agriculteurs et les agricultrices qui y sont confrontés. On veut une règle qui soit la plus effective possible et c'est pour ça qu'on entend bien les demandes sur la question de l'Ecophyto ou du HVE, mais nous on préférerait une règle simple, contrôlable et effective.

M. BESLÉ : Rémi BESLÉ, représentant du Syndicat Chère Don Isac. J'ai une réaction sur la forme et le fond. Sur la forme, on vient d'être élu au syndicat, on arrive pour la première fois à la CLE. Je trouve que c'est déjà impressionnant, il y a du monde autour, ça amène beaucoup de débats. On a eu à réagir assez rapidement, trop rapidement, donc on va s'abstenir sur les votes. On a quand même plein de choses à dire sur le fond. Je rejoins la proposition d'Agrobio Bretagne. Quand on pose la question aux agriculteurs de savoir s'ils veulent une eau de qualité, tous les agriculteurs répondent oui. Quand on pose la question de savoir s'ils veulent arrêter les pesticides, c'est un autre débat et un autre cheminement. Je suis agriculteur moi-même, je suis passé en bio en 1997. En deux ans, je suis passé en agriculture biologique, donc je m'interroge sur le délai de six ans. Quand on veut être fier de notre métier, je pense qu'on arrive à aller au bout de nos envies. Et quand tous les agriculteurs disent qu'ils veulent une eau de qualité, je pense qu'ils sont capables de comprendre et d'intégrer ce fait-là. Quelque part, on est responsables, nous, élus, et il faut absolument avancer assez rapidement. Sur la forme aussi, sur le fait de prendre le temps de travailler là-dessus, je pense qu'il y a beaucoup de questions d'élus. C'était bien le groupe tripartite, mais pourquoi pas le revoir parce qu'il y a quand même des élus autour de la table, qui se posent beaucoup, beaucoup de questions. Ce sont des gens du territoire. C'est un peu la proposition du syndicat, j'aimerais bien retravailler sur un groupe autour de ça. Je sais que vous voulez aller vite, mais je pense que ce serait quand même vraiment bien que les élus aient aussi leur mot à dire sur toutes les propositions qui ont été faites.

M. DEMOLDER : Dans la règle, on met une dérogation avec des diagnostics parcelles à risques et l'aménagement des espaces tampons. Ça a été expliqué lors de la présentation sur le financement de cette règle, mais on sait que les dispositifs financiers qui existent, notamment à travers Breizh Bocage ou d'autres dispositifs en Pays de la Loire supposent un délai aussi. Le délai de 6 ans a été rediscuté lors de la CLE du 13 mars. D'autre part, je rappelle qu'il y a une révision obligatoire des SAGE tous les 12 ans, depuis le décret SAGE de décembre 2024, mais qu'au bout de 6 ans, la CLE doit se poser la question de lancer une révision ou non. Je comprends la difficulté quand on arrive, c'est comme quand on arrive élu local, avec des démarches engagées et on prend tout ce qui est construit en cours. On ne peut pas recommencer tout le travail qui a été fait, qui est un travail aussi avec des obligations réglementaires de consultations. On ne vote pas le SAGE aujourd'hui, on est là pour débattre par rapport aux propositions du groupe tripartite, pour savoir ce qu'on prend en compte de façon à l'introduire ensuite dans le vote du SAGE en septembre. Ce que la CLE a défini aussi, c'est d'avoir un groupe de suivi « qualité » qui met autour de la table toutes les parties prenantes. L'enjeu, c'est d'avoir du suivi dans cet outil de planification qu'est le SAGE et faire vivre la feuille de route.

M. BALAC : je souhaite apporter un soutien à la démarche HVE niveau 3, parce que c'est une logique à travers la mesure du pourcentage et de surfaces d'éléments structurant du paysage ou d'infrastructures agroécologiques, du maintien de prairies permanentes, et de réduction de l'IFT donc de stratégie phyto, c'est la logique qu'on a aujourd'hui. D'un point de vue cohérence, on apporte notre soutien. Deuxièmement, je veux défendre la démarche Ecophyto, car c'est mal embarqué. Au niveau des chambres d'agriculture, on y tient. La logique qui a animé le groupe de travail, c'est d'une part qu'il y avait deux voies : une voie de dérogation à travers le DPR2, et on aboutissait sur les parcelles à risque fort avec une interdiction d'utilisation des herbicides mais sur les parcelles à risque fort, et l'autre voie, sortie du groupe technique, c'est à travers l'Ecophyto, où on est sur une logique de réduction plus globale sur l'exploitation. Peut-être qu'aujourd'hui le cahier des charges Ecophyto groupe 30000 notamment, qui est élaboré par la DRAAF, donc par les services de l'Etat, il doit évoluer et peut-être qu'il doit imposer en entrée la réalisation d'un DPR2. Faire évoluer ce cahier des charges, pour qu'on reste sur la même logique, ça permet de réduire le ruissellement à travers les DPR2 et en créant un maximum d'infrastructures écologiques qui sont deux logiques différentes. Il y a deux pratiques différentes mais une même logique de réduction des phytos, soit avec l'interdiction sur les herbicides mais, soit à la suite du DPR2, il y a la réduction globale de l'IFT sur l'exploitation. Cette dérogation Ecophyto a du sens. Au niveau des chambres d'agriculture, on est favorables à ce que le cahier des charges actuel soit revu sur les AAC

prioritaires phytos et qu'on mette en place systématiquement dans les groupes 30000 un DPR2 à l'entrée et une logique de réduction sur l'ensemble de l'exploitation. Comme ça, on aura vraiment quelque chose de simple. Je comprends que ce soit complexe pour les nouveaux arrivants, mais on aura deux possibilités : soit les agriculteurs font le choix de ne pas utiliser d'herbicides mais sur les parcelles à risque fort, soit ils font le choix d'une réduction globale de l'IFT sur l'exploitation, mais avec une même entrée sur la limitation du ruissellement. On sait que c'est la première phase pour limiter les transferts des pollutions diffuses, ce sont les talus, les haies. Je m'adresse aux services de l'Etat, est-ce qu'on peut faire évoluer le cahier des charges pour avoir du DPR2 systématiquement à l'entrée des groupes 30000 et on restera bien sur une même logique globale sur le SAGE ? Je tiens à souligner l'importance de cette proposition sur l'Ecophyto.

M. le Préfet de Bretagne : sur l'amendement proposé par Agrobio pour préciser la date d'effet, s'il y a une ambiguïté, il faut la lever. L'idée c'est bien de retenir 6 ans à partir de l'approbation du SAGE. En termes de méthode, le groupe de travail technique a travaillé sur différentes options, et le label HVE qui a sa pertinence n'a pas été retenu, parce qu'il a été estimé que les autres moyens étaient plus opérationnels et coercitifs. Je suis un peu ennuyé parce que, surtout pour le niveau 3, c'est quand même une démarche qui est positive, d'embarquer le plus grand nombre possible d'agriculteurs qui essaient d'améliorer les choses, fut-elles imparfaites. Il y a la nécessité de ne pas envoyer un mauvais signal et d'essayer d'embarquer le plus grand nombre d'agriculteurs, c'est important de le faire. On est sur une discussion aujourd'hui qui permet, je pense de façon décisive, de marquer un très grand progrès dans la réduction de l'ensemble des pesticides. S'il faut prendre l'engagement, et que ça figure dans le compte-rendu, que l'Etat accompagne cette proposition retenant Ecophyto, en revoyant le cahier des charges qui sera présenté à la CLE et qui sera un cahier des charges plus coercitif et incitatif, j'en prends sans problème l'engagement parce qu'il me semble vraiment essentiel d'embarquer le plus grand nombre d'agriculteurs dans la démarche. Regardons où nous étions il y a quelques mois, dans l'opposition très forte, très absolue et très tranchée. On a la possibilité d'entraîner le plus grand nombre d'agriculteurs possible. Cette démarche est encadrée par un cahier des charges élaboré par l'Etat, au niveau de la DRAAF, et je peux m'engager sans aucune difficulté à ce que ce cahier soit retravaillé, qu'on vous le présente en CLE à une prochaine séance.

M. RAPION : j'apporte des précisions aux questions de comment les résultats de la démarche Ecophyto sont opposables et contrôlables. Aujourd'hui, dans une démarche Ecophyto groupe 30000, les agriculteurs se rendent compte de leurs efforts entre pairs et avec l'animateur. Ça, c'est le premier niveau avec un cahier des charges assez classique. Maintenant, il y a aussi une remontée vers la DRAAF des différents groupes Ecophyto qui donnent leurs résultats, qui informent l'administration qui elle vérifie l'application du cahier des charges. Je projette le travail qui va suivre ainsi, c'est qu'on sera sur des aires de captage prioritaires. À l'évidence, les résultats de ces groupes Ecophyto 30000 doivent être partagés avec les syndicats producteurs d'eau pour qu'ils sachent s'il y a des agriculteurs qui se sont engagés volontairement dans cette démarche, et derrière, ils ont une assurance, puisqu'ils ont un retour sur les résultats du groupe 30000. Il reste à définir si c'est du résultat nominatif, individualisé ou global. Sur la question du contrôle, je prends un exemple très concret, si les collègues de l'OFB, lors de démarches sur le terrain, identifient une parcelle qui a été désherbée chimiquement, alors que manifestement elle est à risque fort, ils se rapprocheront de l'agriculteur qui pourra justifier qu'il est adhérent d'un groupe Ecophyto 30000 avec le cahier des charges à respecter.

Mme DERAËVE : vous parlez de faire évoluer les cahiers des charges Ecophyto groupes 30000, qui vont imposer davantage de contraintes aux agriculteurs, pour aller dans le sens de la réduction des phytos, mais ça va revenir à contractualiser parce que les exploitants vont demander des moyens financiers pour être accompagnés, donc on en revient au PSE et MAEC qui sont actuellement en place dans certains territoires et qui prouvent que ça marche. Est-ce qu'il y aura des moyens financiers pour ces groupes Ecophyto 30000 ?

M. DEMOLDER : un agriculteur, quand il va voir que le PSE peut être plus avantageux, même s'il est dans une démarche de groupe 30000, peut-être qu'il choisira le PSE. Il reste encore des propositions issues de la chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

M. BOUVIER : c'est en relation avec Arvalis, organisme géré par des agriculteurs, et il y a énormément de mesures qui sont faites dans différents domaines. Sur le 44, il y a la Jaillièrerie qui fait des tests sur l'érosion et

sur les transferts des produits phytos, et j'ai eu l'occasion d'avoir des informations. Je vous donne juste une image par rapport à deux parcelles, une parcelle qui se ressuie bien, si le sol était auparavant saturé, donc un sol qui se ressuie bien va accepter une verticalité minimum, et sur 250 mm qui peut tomber sur une parcelle qui se ressuie bien, il y a 225 qui partent de façon souterraine pour alimenter des sources. Par contre, un sol qui est hydromorphe, les 250 mm, il y en a 225 qui vont aller en surface créer des crues avec le transfert des phytos qui ne sont pas dégradés, si la pluviométrie est importante ponctuellement sur des sols hydromorphes. Alors que sur des sols qui se ressuient bien, les molécules se dégradent, et le nombre de molécules transférées dans l'eau est vraiment minime, d'où l'importance d'avoir un non-transfert en surface, et d'où l'importance, quand il y a un risque d'érosion, de mettre en place des talus et des bandes enherbées qui atténuent énormément le transfert phyto. L'objectif, c'est une verticalité au maximum pour limiter les molécules dans l'eau.

M. DEMOLDER : la chambre d'agriculture des Pays de la Loire avait aussi proposé que le terme « arrêt programmé » soit remplacé par « non-utilisation ». Je pense qu'arrêt programmé est plus clair par rapport à tout ce qui a été discuté. D'autre part, on enlèvera bien le terme « absence de consensus » concernant les DPR2, car on ne peut pas laisser ça dans une règle. Enfin, il y avait une proposition sur la station pluviométrique.

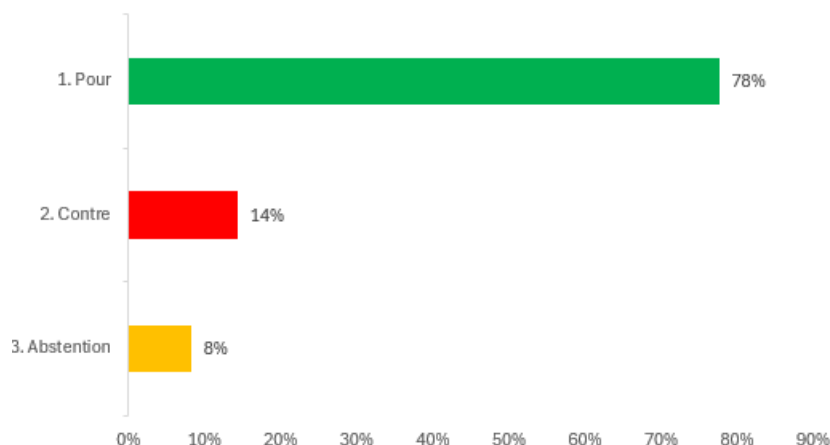
M. VÊTU : vice-président de la Communauté de Communes de Châteaubriand – Derval et 1^{er} vice-président sur Chère Don Isaac, également agriculteur sur une exploitation en HVE 3. Quand j'entends tous ces discours, ça me choque un peu. On essaie de faire au mieux nous les agriculteurs. Quand on utilise des produits phytosanitaires, on est les premiers impactés, donc ça ne nous fait pas plaisir. Ce qu'il faut, c'est les réguler, en utiliser le moins possible. Le HVE 3 est là pour ça, pour contrôler notre façon de faire. Je suis HVE 3 depuis 6-7 ans, ce qui me permet de vendre des légumes pour la marque Daucy avec la gamme HVE, qui va se situer entre le conventionnel et le bio. Ce qu'il ne faut surtout pas, et c'est ce que j'entends aujourd'hui, c'est diviser les agriculteurs. C'est un gros problème, et je pense qu'on ne va pas avancer dans le bon sens si on fait ça. Je tiens à dire que le HVE 3, il est engageant. Il y a un contrôle tous les 3 ans par un organisme extérieur et un micro-contrôle tous les 18 mois, donc c'est souvent revenu. Pour moi, c'est une fierté, donc il ne faut pas casser ce HVE 3, qui n'a rien à voir avec le HVE 1 et le HVE 2. Ne divisons pas nos agriculteurs, attention à ça.

M. DEMOLDER : pour moi, se pose plus la question du label, car on pourrait en rajouter d'autres et comment dans une règle où on parle de dispositifs on ajoute un label.

M. DEMOLDER propose de voter les trois propositions suivantes :

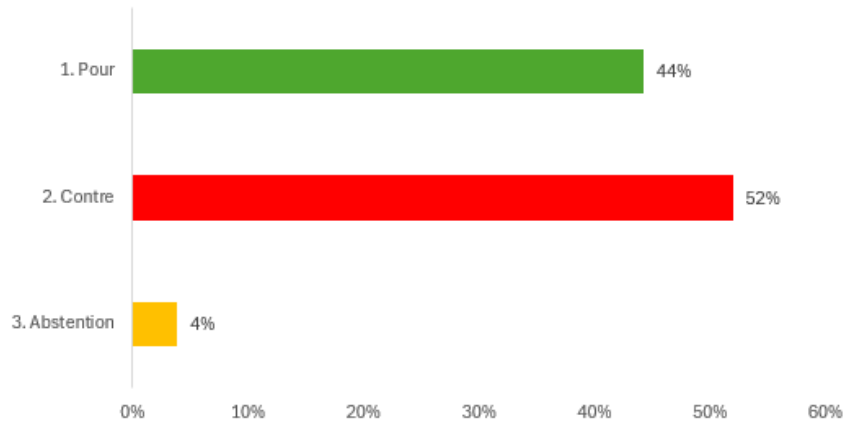
- Insérer une référence à la disposition 7 concernant le délai
- Supprimer la proposition sur les groupes Ecophyto 30000 et Dephy dans la nouvelle dérogation
- Ajout du label HVE 3 dans la nouvelle dérogation

**Vote proposition rédaction règle 1 / arrêt programmé
amendement Agrobio - lien avec disposition 7**



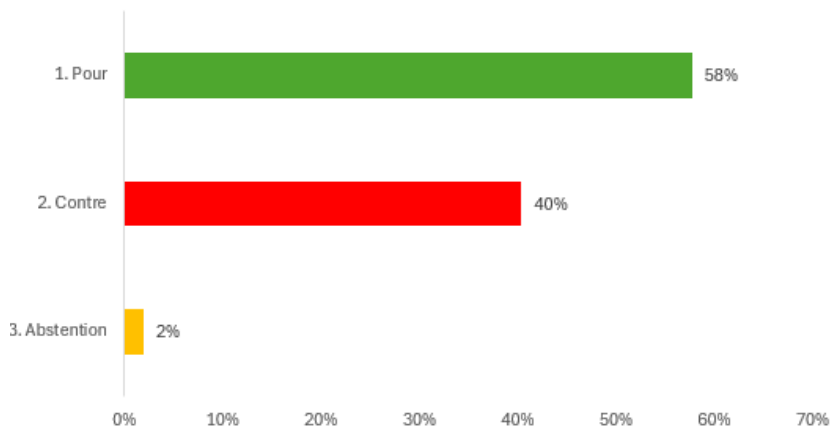
Ne prennent pas part au vote : 4

**Vote proposition rédaction Règle 1 /
Suppression groupes Ecophyto**



Ne prend pas part au vote : 1

**Vote proposition rédaction Règle 1 / ajout du label HVE
niveau 3**



Ne prend pas part au vote : 1

A la majorité, la Commission Locale de l'Eau décide, pour la règle 1 :

- D'insérer une référence à la disposition 7 concernant le délai
- De conserver les groupes Ecophyto 30000 et Dephy dans la nouvelle dérogation
- D'acter l'ajout du label HVE 3 dans la nouvelle dérogation

M. MARY : Je voulais intervenir sur le sujet du financement. Il y a eu un travail important réalisé par les services d'Eaux & Vilaine, avec les services de l'État, les chambres d'agriculture, etc. Il ne faut pas oublier que cette question du financement, quand on met en place une règle, derrière, on déclenche des moyens financiers. Je ne peux que saluer cette démarche dans la mesure où derrière, nous aurons du résultat. C'est quelque chose d'extrêmement important. J'ai proposé qu'on puisse aller jusqu'à 10 centimes d'euros par mètre cube produit sur le bassin de la Vilaine. 10 centimes d'euros, 70 millions de mètre cube, ça fait tout simplement 7 millions d'euros qui peuvent être dégagés pour aménager les bassins versants, pour verser les PSE, pour conduire les DPR2, etc. Les montants aujourd'hui totaux envisagés, on est à 31 millions d'euros. L'Agence de l'Eau / Région / FEDER, 11 620 000 euros. FEADER Bretagne, 4,8 millions pratiquement. Et il reste à charge 14,7 millions, ce qui veut dire que cette addition-là sera à se partager entre les PRPDE et les EPCI. Sur les PRPDE, je sais qu'il y a un certain nombre de représentants qui sont extrêmement favorables, mais il nous reste au moins un producteur d'eau potable à convaincre d'aller sur cette mesure-là, et c'est quelque chose qui devrait être mis en place dans le temps. Mais c'est important de le redire. Je veux rappeler également que la taxe GEMAPI aujourd'hui ne couvre pas la lutte contre les pollutions diffuses, ni les actions sur le bocage. Au niveau national, nous tentons de faire évoluer la taxe GEMAPI pour permettre qu'elle intègre ces deux champs d'application. Quelque chose qui est essentiel, il faut que les planètes soient alignées, que tout le monde soit d'accord de

financer, tous les PRPDE, parce qu'on ne va pas faire de la solidarité avec un producteur d'eau potable qui demande la solidarité et qui est contre la solidarité, donc il faut qu'on soit alignés, c'est élémentaire. Ensuite, nous avons aussi collectivement une obligation de résultats, parce que mobiliser sur 6 ans 30 millions d'euros, c'est bien, mais si dans 6 ans on nous dit « écoutez, l'eau potable c'est toujours comme ça, vous avez prélevé de l'impôt et de la fiscalité, et dans 6 ans on n'est pas mieux », nous aurons été tous mauvais ensemble. Donc il y a une obligation morale de résultats, je sais que la profession agricole y est sensible, mais il faut bien qu'on se le dise et qu'on se le rappelle collectivement.

Mme GASTON : il y avait une dernière proposition sur cette règle, issue de la chambre d'agriculture des Pays de la Loire, qui proposait de modifier la station de référence pour le captage de Saffré. Il y a une station à Nozay, qui est une station Météo France, et une station à Abbaretz, mais qui ne relève pas de Météo France.

M. DEMOLDER : la proposition consiste donc à remplacer une station Météo France par une autre station. Je pense que la cohérence c'était de garder des stations Météo France.

Règle 3 :

M. RAPION : Sur la règle 3, la proposition du groupe de travail est très simple. La règle 3 concerne l'interdiction de création de nouveau réseau de drainage en zone humide. Le groupe de travail a fait la proposition de dire « ne sont pas concernés par la règle, l'entretien, la maintenance ou la réfection à l'identique en termes de caractéristiques et d'implantation de réseaux de drainage des parcelles agricoles existants ». Pour être concret, demain, si la règle est adoptée, on ne pourra plus planter de nouveau réseau de drainage en zone humide. Par contre là où il y a des réseaux de drainage existants, l'exploitant pourra rouvrir la tranchée et refaire à l'identique.

Mme GASTON : il y a un amendement issu de la chambre d'agriculture des Pays de la Loire qui est d'apporter une précision sur la définition des réseaux de drainage tel qu'entendus au titre de la BCAE2, avec tout le texte correspondant. Si cette proposition est conservée, pour que ce soit fiable dans le temps et pour ne pas alourdir la règle, il s'agirait de faire référence à la définition sans la réécrire intégralement.

M. RAPION : il est possible de faire référence à la PAC. L'amendement qui est porté vise à préciser ce qu'est un réseau de drainage en zone humide. Pour prendre un exemple concret, en zone humide, quand on ouvre un petit ruisseau de surface pour faciliter l'écoulement d'eau, la BCAE au titre de la PAC ne définit pas ça comme un réseau de drainage. La lecture technique qu'on fait de cette proposition, c'est de dire qu'on peut avoir une définition claire et partagée du réseau de drainage tel qu'il est défini par la PAC dans la BCAE2, mais je pense qu'il ne faut peut-être pas retenir le terme BCAE2 parce que la prochaine programmation PAC 2028 ne gardera peut-être pas le terme BCAE2. Intégrer « tel que défini par la PAC » apportera une précision.

M. BOUVIER : par rapport à la reprise de la dérogation relative à l'adaptation, l'extension ou la création de bâtiments telle que rédigée dans la règle 9 pour sécuriser juridiquement l'application de cette dérogation à la règle 3, c'est vrai qu'il y a des exploitations qui sont en bordure de zones humides et il est important qu'il puisse y avoir un petit empiètement de moins de 1000 m² sur les zones humides, et que les extensions puissent se faire. Pour la deuxième dérogation proposée, c'est plus par rapport à l'installation de jeunes. Il s'agit de la création d'une dérogation ciblée pour les installations et changements de productions formulés. Les agriculteurs quelquefois changent de production et il faut que les parcelles puissent avoir différentes cultures et dans ces cas-là on peut avoir besoin de drainer. On propose donc « lorsque la viabilité économique ou la reprise d'une exploitation agricole dépend de leur réalisation. Cette dérogation s'applique en cas de modification de systèmes de production ou dans le cadre de l'installation d'un jeune agriculteur ou d'un nouvel exploitant et de la pérennisation d'une exploitation d'élevage ». Il est certain que, pour des exploitations d'élevage, si le pâturage est limité autour des exploitations, le fait de pouvoir drainer, même s'il est hors de question de drainer des zones humides fonctionnelles avec une biodiversité adaptée, c'est juste des zones intermédiaires. C'est important de pouvoir améliorer le ressuyage des parcelles pour que le pâturage puisse avoir lieu plus tôt au printemps et plus tard à l'automne.

M. DEMOLDER : je précise qu'on est bien sur une règle d'interdiction de nouveaux réseaux de drainage, avec ce qui émanait du groupe de travail tripartite avec la précision que c'est l'interdiction de nouveau réseau de

drainage et qu'on peut refaire à l'identique sur des drainages existants. On est plutôt sur une problématique Pays de la Loire, puisqu'en Bretagne le PAR 7 interdit déjà le drainage en zone humide. Pour la proposition liée à la définition, il vaut mieux utiliser le terme PAC plutôt que la BCAE2.

M. GASTON : alerte la CLE sur le caractère juridiquement difficile de la dernière dérogation proposée, sur la viabilité des exploitations.

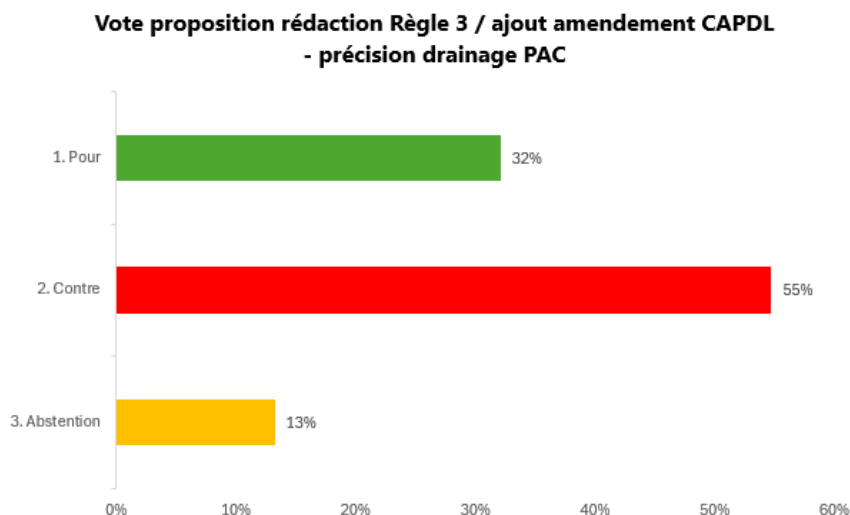
Mme DERA EVE : en termes d'agriculture bio, nous sommes défavorables à cette définition parce que les zones humides sont sacrées. Dans notre métier, on en a besoin, donc on ne touche pas aux zones humides.

M. TRIBALLIER : je note que la règle 3, c'est l'interdiction de création de nouveaux réseaux de drainage en zone humide, donc c'est assez clair, le titre est très clair. Je ne vois pas ce que les extensions de bâtiments viendraient faire dans cette règle-là puisqu'apparemment d'après ce que vous dites elle est évoquée dans la règle 9

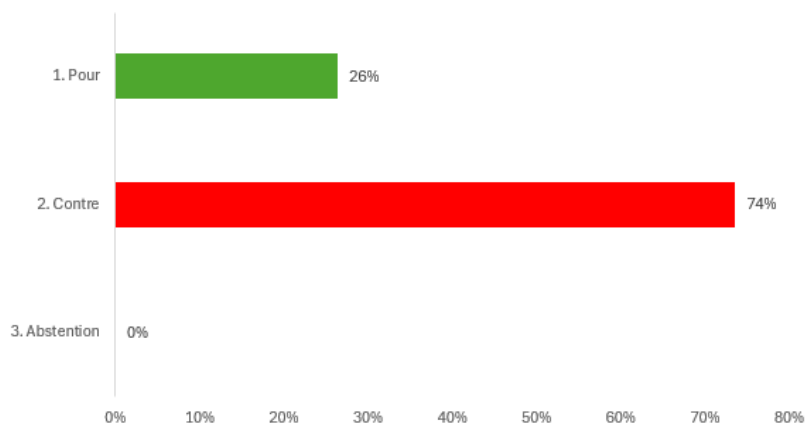
Mme MOTEL : sur la question de l'impact sur les zones humides, mon positionnement va être très clair et très strict. Je considère qu'on ne doit pas impacter les zones humides parce qu'on a aussi un autre risque aujourd'hui qu'on vit gravement depuis deux ans en janvier, ce sont les inondations. On sait très bien que les zones humides ce sont des zones tampons éponges, donc je ne suis pas pour les dérogations sur tout ce qui concerne les zones humides. En tant que maire de Guichen, je suis en même temps maire de Pont Réan, j'aimerais qu'on ait une sensibilisation sur cette question. On vit une canicule, on va bientôt vivre de nouvelles inondations, quel message on envoie aux habitants quand on ne respecte pas les zones humides ? Sur des critères économiques, je vais vous comprendre mais à un moment donné il faut qu'on soit stricts sur le message qu'on entend de nos habitants. Ils viennent vers nous, ils sont en colère donc maintenant quelle réponse on apporte quand il y a un sujet sur les zones humides. Je vais être stricte, et je ne voterai pas ces dérogations.

M. DEMOLDER propose de voter les propositions suivantes :

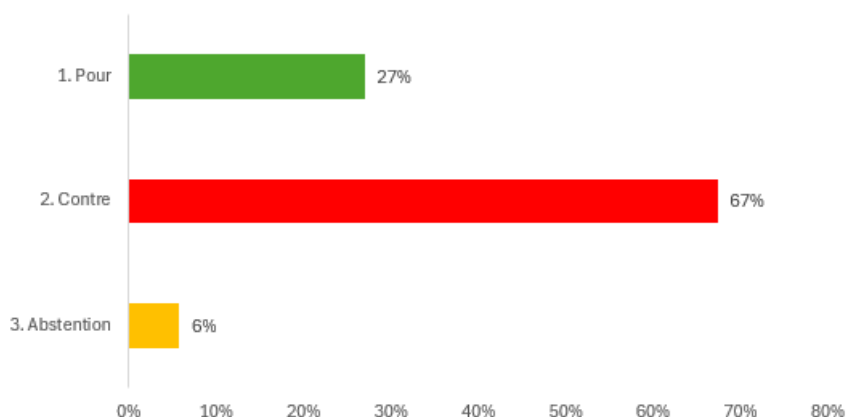
- Insérer la mention de la définition du drainage issu de la PAC
- Ajout d'une dérogation sur l'extension des bâtiments
- Ajout d'une dérogation sur les modifications des systèmes de production
- Validation de la proposition du groupe de travail tripartite précisant que les réseaux existants ne sont pas concernés par la règle



**Vote proposition rédaction Règle 3 / ajout amendement
CAPDL - extension bâtiments**



**Vote proposition rédaction Règle 3 / ajout amendement
CAPDL - modifications systèmes de production**



Ne prend pas part au vote : 1

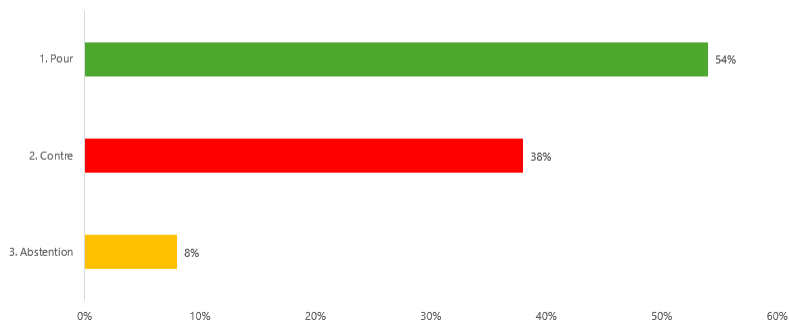
M. BESLÉ : sur des drainages qui ont déjà été effectués, on peut les refaire ? Même des drainages qui ont été faits il y a 20 ans ou plus ? On a le droit de les refermer ?

M. DEMOLDER : on sait que les drainages ont une durée de vie. Je pense qu'il y a eu une incompréhension sur cette règle, en disant que la CLE allait interdire de refaire les drainages. La règle 3 interdit les nouveaux drainages, pas la réfection. Il reste possible de faire de la restauration de zones humides, et je pense réellement que la question du drainage va se poser de plus en plus dans le contexte de changement climatique, à savoir si ça vaut le coup de drainer ou pas.

**Vote proposition rédaction Règle 3 / ajout proposition du groupe
technique tripartite**

Ne sont pas concernés par la règle :

L'entretien, la maintenance ou la réfection à l'identique en termes de caractéristiques et d'implantation de réseaux de drainage des parcelles agricoles existants



Ne prennent pas part au vote : 3

A la majorité, la Commission Locale de l'Eau décide, pour la règle 3 :

- De ne pas insérer de mention à la définition du drainage issu de la PAC
- De ne pas ajouter de dérogation sur l'extension des bâtiments
- De ne pas ajouter de dérogation sur les modifications des systèmes de production
- De valider la proposition du groupe de travail tripartite précisant que les réseaux existants ne sont pas concernés par la règle

Règle 9 :

M. RAPION : les propositions sur cette règle d'interdiction de destruction des zones humides au 1^{er} m² ont été longuement débattues, un certain nombre d'adaptations ont été proposées. Il y a déjà eu un assouplissement voté par la CLE dans les enveloppes urbaines en situation de renouvellement urbain, où il sera possible d'impacter des zones humides dans la limite de 1000m². Si on passe au-delà de 1 000 m², on est dans une situation de régression environnementale par rapport au SAGE en vigueur. La question qui a été posée au groupe de travail, c'est est-ce qu'il peut être envisagé des assouplissements supplémentaires à cette règle 9, pour les espaces plutôt agricoles et pour les espaces plutôt urbanisés. Pour les espaces agricoles, le groupe de travail formule une proposition, en rappelant que l'interdiction de destruction des zones humides au 1^{er} m² s'applique partout, sauf dans un certain nombre de cas. Dans les cas où le projet concerne des travaux d'adaptation ou d'extension de bâtiment existant, il est proposé d'ajouter « ou la création de bâtiments sur un site d'exploitation agricole existant, autorisé, déclaré, enregistré », sous condition de rester sous les 1000m² de zones humides impactées, et une difficulté technique insurmontable ou une difficulté qui ne peut être levée dans des conditions économiques et écologiques acceptables de réalisation en dehors des zones humides. Ces éléments sont repris dans les autres dérogations, et permet une cohérence. Sur cette dérogation, le principe essentiel, c'est de permettre la création de bâtiment et pas seulement d'une extension de bâtiment, sur un site d'exploitation existant. Le site, ça va de l'ensemble des bâtiments d'exploitation, c'est-à-dire un espace réduit où sont implantés les bâtiments d'exploitation sur le site bâti, mais ça peut aller aussi sur une définition plus large, qui est le site d'exploitation, c'est-à-dire l'entièreté des surfaces exploitées par l'agriculteur.

M. BROSSARD : je comprends très bien les difficultés que peuvent avoir les communes ou certains agriculteurs face à la préservation stricte au 1^{er} m² des zones humides. Je comprends très bien pour des communes qui connaissent sur leur territoire des surfaces de zones humides importantes ce que ça suppose de renoncer ou de trouver d'autres surfaces sur lesquelles construire des bâtiments ou des zones d'activités. Ça renvoie à l'enjeu du ZAN qui déjà nous appelle à renoncer à consommer ces terres. Pour moi, les zones humides, ça ne peut plus être considéré comme des réserves foncières. Je rejoins Mme Motel, on doit, en plus, avoir une cohérence hydrographique, c'est-à-dire que le règlement du SAGE Vilaine doit s'imposer sur l'ensemble du SAGE Vilaine. D'avoir des exemptions parce que des communes connaissent des zones humides importantes sur leur territoire, je le comprends très bien, mais c'est au PLUi et au SCoT de régler les difficultés d'aménagement du territoire. Ce n'est pas à nous, SAGE, de prendre en compte ces aspects-là. Nous, on doit préserver la ressource en eau et avoir une attention sur l'ensemble des zones humides qui sont sur le bassin versant de la Vilaine. Il faut qu'on soit cohérents avec ce qu'on vit et ce qu'on ressent actuellement dans notre chair vis-à-vis des canicules et des épisodes de sécheresse. L'Observatoire de l'environnement en Bretagne permet d'estimer quel sera le climat demain en 2100. J'ai fait le test sur Redon Agglomération, territoire central. En 2100, c'est plus 4 degrés, ce sont des épisodes de submersion 10 à 100 fois plus fréquents, et une baisse de 37% du débit des cours d'eau, alors que les zones humides sont des pépinières de nos cours d'eau. C'est 116 jours avec un sol très sec, soit 2 fois plus qu'aujourd'hui. Je vous parle de 2100, mais en 2040, on annonce des canicules à 44 degrés. Les zones humides remplissent des services écosystémiques importants sur la séquestration du carbone, la réserve de fourrage en période sèche pour nos éleveurs, le stockage de l'eau et le rôle épuratoire, le ralentissement du ruissellement et la régulation du débit des cours d'eau, des zones de rafraîchissement qui, même en contexte urbain, sont très importantes. Je refuse, en tant qu' élu, de prendre une décision d'autoriser encore la destruction de ce qui constitue notre assurance-vie, au regard des zones humides et des services qu'elles rendent à notre société.

Mme LOUPRE : Je suis en accord total avec ce que M. Brossard vient de dire. En tant qu'élus locaux, on a besoin d'avoir une cohérence en termes d'aménagement du territoire, une cohérence urbanistique. On ne peut

pas continuer à détruire des zones humides et en parallèle dépenser des sommes considérables sur nos communes pour végétaliser et faire pénétrer l'eau. On est en incohérence totale dans nos politiques publiques si, d'un côté, on détruit et, de l'autre côté, on dépense de l'argent pour végétaliser les cours d'école, créer des voiries pénétrantes. Sur toutes nos voiries qui font pénétrer l'eau, il n'y a aucun réseau d'eau, aucun drainage des rues pour accélérer la vitesse de l'eau. On met de l'argent public pour innover et faire en sorte que l'eau pénètre. Ce serait vraiment stupide de favoriser l'inverse dans la campagne ou dans nos futurs ZAC de nos communes.

M. TRIBALLIER : une remarque sans prendre parti, attention le PLUi ne peut pas décider de ce genre de chose parce qu'il y a la hiérarchie des normes qui s'applique et ce qui est écrit dans le SAGE s'applique au PLUi. On ne peut pas dire que le PLUi va décider autre chose que ce que le SAGE aura décidé. C'était pour rappeler cet aspect réglementaire. Si on décide dans le SAGE de ne pas toucher au 1^{er} m² des zones humides, ça s'applique au PLUi automatiquement.

Mme PENNOBER : à Eau & Rivières, on est plutôt opposés à la plupart des demandes de modification. Pour rappel, on avait voté dans le SAGE le fait qu'il y ait peu de dérogations aux destructions de zones humides. Quand je lis ce qui nous est proposé, ce n'est plus « peu de dérogations ». Il y a eu des ajouts tout au long du processus. Certains d'entre vous n'étaient pas là, mais sachez qu'on a rajouté des dérogations suite à des demandes qui ont été considérées légitimes. Certaines sont redemandées aujourd'hui pour lesquelles on avait déjà dit non. On s'était déjà exprimés, on avait échangé, on avait débattu. L'enjeu des zones humides est majeur, et je pense qu'aujourd'hui, tous les gens qui ont des zones humides chez eux, qui sont vertes alors que le reste des parcelles sont déjà à l'agonie, n'en sont que plus heureux. Vouloir continuer à rajouter des dérogations, parler alors qu'on ne sait même pas de quoi on parle, de zones humides à haute valeur, de zones humides déjà dégradées... En fait, une zone humide qui est déjà dégradée, c'est une zone humide qui a été détruite, donc soit on poursuit la personne pour avoir détruit la zone humide, soit on compense ou on restaure le milieu. On ne va pas aller aujourd'hui encore rajouter des dérogations. Je sais qu'il y a des pressions économiques qui sont une réalité, mais vouloir faire croire que la solution c'est de construire dans les zones humides, que par exemple, pour un agriculteur, de faire des retenues collinaires en zone humide, ça sera l'avenir pour pouvoir échapper aux changements climatiques, c'est se tromper de combat. Les zones humides sont les alliées de tout le territoire, et des agriculteurs et des agricultrices en particulier. Il faut les protéger. Notre règle, telle qu'elle est proposée aujourd'hui, ne doit pas évoluer. Il ne faut pas encore demander, il y aura toujours des bonnes excuses. On a tous des besoins individuels et on a déjà donné des dérogations importantes, qui sont légitimes, sur l'extension des bâtiments, sur des projets avec DUP, on a des dérogations qui existent et qui peuvent être justifiées. Par exemple, on a déjà rajouté une dérogation pour les entrées de champ pour les agriculteurs. La protection des zones humides, c'est notre allié pour faire face au changement climatique.

M. BALAC : vous avez raison, les zones humides fonctionnelles, on doit les préserver, il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus. Il y a eu beaucoup de discussions qui n'étaient pas forcément en lien avec l'amendement proposé actuellement. On avait déjà acté que dans le cadre de l'extension de bâtiments de moins de 800 m², on acceptait l'extension pour le bâtiment agricole en zone humide. Là, il y a eu des réflexions et on se dit que pour créer des bâtiments génisses un peu à l'écart d'un bâtiment laitier existant ou bovin viande, on peut avoir besoin d'impacter 1000 m² de zones humides. La dérogation de 800 m² qui avait déjà été actée l'est dans le cadre d'extension et là, on parle de création. Tout ça, c'est aussi pour la cohérence en termes de bâtiments. Est-ce qu'on va dire à l'agriculteur d'aller à 1 ou 2 km faire son bâtiment génisse parce que sur ce site, il ne doit pas impacter 1000 m², alors que l'extension pour 800 m² est acceptée. Par souci de cohérence, ça nous semble pertinent, et cela évite le mitage en obligeant un agriculteur à aller construire à 2 ou 3 km pour ne plus être en zone humide. Est-ce qu'on ne peut pas accepter, justement, que dans le cadre de la création d'un bâtiment génisse, il puisse le faire sur son site principal ? Il n'y a pas d'ambiguïté sur la protection des zones humides, on y est évidemment favorables.

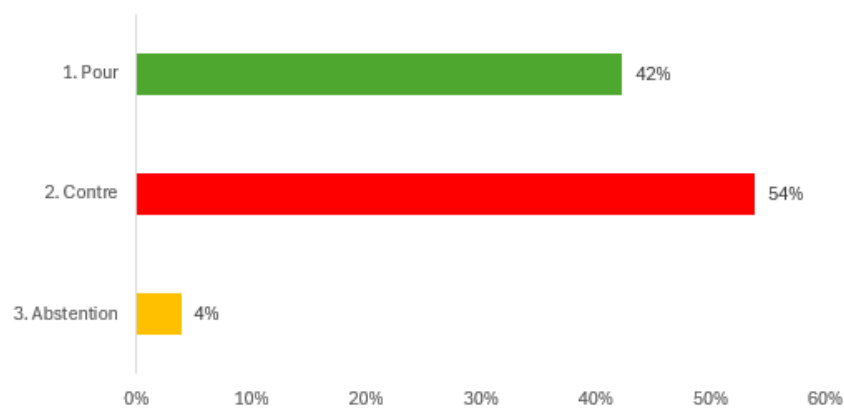
M. DEMOLDER : propose qu'on vote sur cette partie puis qu'on passe aux autres parties de la règle 9. Le vote concerne uniquement l'ajout de la création de bâtiments, puisque l'extension était déjà dans le projet de SAGE.

Mme GASTON : pour précision, dans la proposition du groupe de travail technique, il était indiqué « à définir » pour le terme « site d'exploitation agricole », et la chambre d'agriculture des Pays de la Loire a envoyé un amendement pour indiquer que ce n'était pas nécessaire. La chambre a également fait une proposition d'ajouter en introduction qu'à défaut d'identification des zones humides à forts potentiels type ZSGE ou réputées fonctionnelles par les inventaires menés par les collectivités locales sur le territoire du SAGE pour lesquelles la présente règle sera en mesure d'évoluer. Les ZSGE sont les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau sur lequel l'actuel SAGE Vilaine n'a absolument pas travaillé. Cette proposition n'est pas une modification anodine puisqu'on dit que dès que la CLE aura défini, on modifiera la règle et ça remet en cause les choix de la stratégie.

M. DEMOLDER : je rappelle qu'on reste sur la définition de l'Etat sur les zones humides, et que ce n'est pas à la CLE de travailler sur cette définition, sinon on risque d'avoir des définitions différentes entre les SAGE. On ne peut pas se prononcer sur la modification de la définition des zones humides, cela ne relève pas de la CLE.

M. DEMOLDER propose de voter la proposition d'ajouter la création de bâtiments agricoles dans la dérogation sur l'extension de bâtiments.

**Vote proposition rédaction Règle 9 / proposition
groupe technique tripartite - bâtiments (1/3)**



Ne prend pas part au vote : 1

A la majorité, la Commission Locale de l'Eau décide, pour la règle 9 de ne pas ajouter la création de bâtiments agricoles dans la dérogation sur les extensions de bâtiments.

M. RAPION : après la présentation de la partie agricole sur la règle 9, je vais passer à la proposition sur les espaces urbanisés. Vous, membres de la CLE, aviez déjà donné une certaine souplesse à la règle en acceptant que les bâtiments situés en enveloppe urbaine ou dans une situation de renouvellement urbain puissent avoir un impact sur les zones humides à hauteur de 1000 m² maximum. Dans un premier temps, le groupe de travail propose de retenir la notion de densification plutôt qu'enveloppe urbaine existante. Le terme n'est pas défini dans le code de l'urbanisme mais on peut facilement l'utiliser. L'autre point issu du groupe de travail, c'est la prise en compte des zones d'activités économiques déjà autorisées. Le groupe de travail propose d'accepter que des projets puissent être implantés et qu'ils impactent au maximum 1000 m² dans ces zones d'activités déjà autorisées à la date d'approbation du SAGE. Cela veut dire que c'est une dérogation qui sera définie dans le temps, car à partir du moment où le SAGE sera approuvé, toutes les nouvelles zones d'activités économiques qui seront autorisées n'entreront pas dans cette dérogation. On l'avait abordé sous l'angle de la notion de coup parti, avec l'idée, sur les zones d'activités économiques, de pouvoir prendre en compte le fait qu'il y ait des zones d'activité économiques qui sont en cours d'aménagement et qui ont les autorisations ; et sur les parcelles qui ne sont pas encore occupées, permettre une implantation jusqu'à un impact maximal de 1000m² de zones humides. Avec les services de l'État, il y a une vraie cohérence avec les législations qui visent de Zéro Artificialisation Net qui rejoint le comment densifier les zones d'activités et densifier les espaces organisés.

M. DEMOLDER : la demande émanait de l'AMF 44 que j'avais rencontré avec le Préfet 44, sur des zones d'activités où les permis d'aménager ont déjà été donnés. On a également reçu une proposition de Cap Atlantique pour de nouvelles zones d'activités.

Mme MOTEL : je suis nouvelle élue ici, mais autant on demande des efforts aux agriculteurs et ça a des conséquences économiques, autant, je considère aussi que les collectivités ont un devoir d'exemplarité sur ce sujet. Moi, je m'interdis personnellement, alors que je retrouve des zones humides sur des futures zones d'activité économique et sur des futurs lotissements, de construire sur des zones humides. Donc j'aimerais que toutes les collectivités locales aussi jouent le jeu. On a une contrainte avec le ZAN, c'est une contrainte qu'on peut transformer en opportunité. On ne peut pas demander aux uns de faire des efforts et aux autres de continuer à ne pas respecter les règles de protection des zones humides. C'est mon avis, j'essaie d'être cohérente. J'ai le cas aujourd'hui sur ma commune, sur un lotissement de 2 ha, on a découvert un tiers en zone humide, on ne les impactera pas et le projet sera totalement différent. On est capables de faire. Quand on est élu, on a le pouvoir de décider, le pouvoir de modifier nos aménagements. Je parle pour les élus, on a un devoir d'exemplarité. A priori, mes collègues me disent que ce sont des choses qui ont été déjà débattues, je n'étais pas là, mais si j'avais été là, je vous l'aurais dit de la même façon.

M. DEMOLDER : je pense qu'il faut garder la précision sur la densification, ce sont des choses qui avaient déjà été actées par la CLE mais ça permet de préciser les éléments et on reste en zone U.

Mme GASTON : On a une proposition de définition du terme de densification qui émane de la DDTM35 et qui peut être ajoutée pour éviter l'interprétation. Elle dit « Est entendu par densification toute opération d'urbanisme réalisée au sein d'une zone urbanisée du PLU (zone U) qui génère une augmentation de la surface de plancher ou du nombre de logements, que ce soit par comblement de dent creuse, division parcellaire ou surélévation de bâtiment ». Comme il n'y a pas de définition réglementaire du terme de densification, ça peut être sujet à interprétation, cela permet de sécuriser. J'ajoute que Cap Atlantique a formulé des propositions pour modifier le terme de parcelle par unité foncière et de rajouter des éléments en lien avec l'évaluation de la fonctionnalité et l'état des zones humides qui permettrait d'ajuster le seuil des 1000m².

M. MARY : je partage absolument cet objectif de protéger les zones humides, mais je prends un exemple, on doit faire traverser des réseaux de canalisation sur une partie en zone humide. Je voudrais avoir la confirmation qu'on pourra faire passer des réseaux car il y a des cas où on ne peut pas faire autrement.

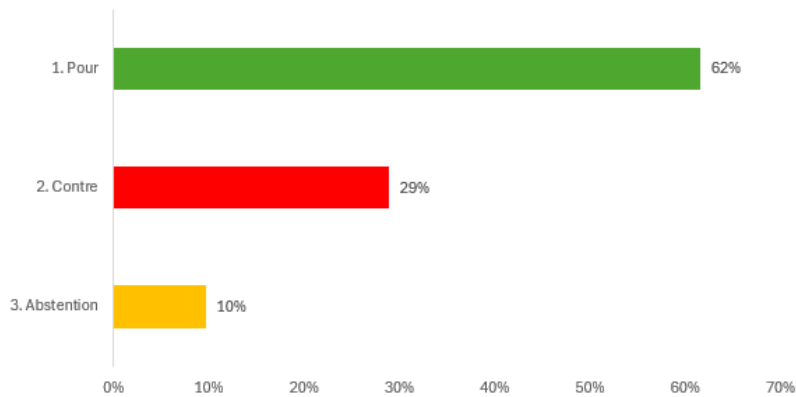
M. DEMOLDER : Ça rentre dans la 1^{ère} dérogation la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité publique, dont les travaux d'assainissement ou les traversées de réseaux.

M. DEMOLDER propose de voter les propositions suivantes :

- Modification de la dérogation sur le renouvellement urbain en ajoutant la densification à la place de l'enveloppe urbaine avec la définition DDTM 35 de la densification
- Ajout d'une dérogation sur les zones d'activités économiques existantes

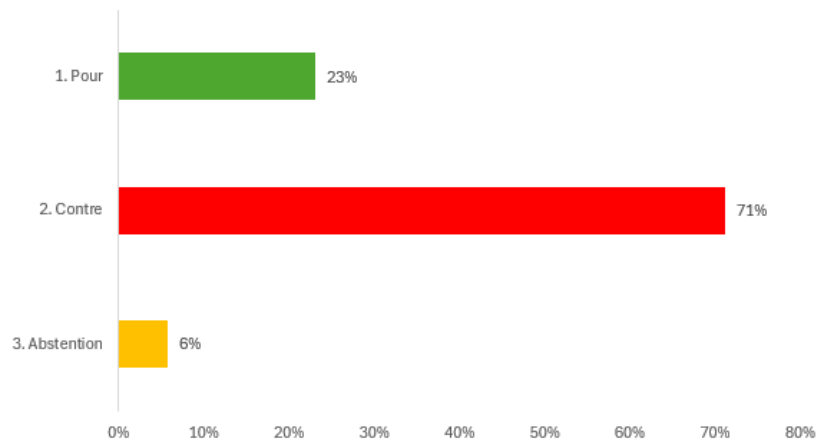
Si cet ajout est validé, la proposition de Cap Atlantique d'ajout des nouvelles zones d'activités sera mise au vote.

Vote proposition rédaction Règle 9 / proposition groupe technique tripartite - Densification (avec définition DDTM) (2/3)



Ne prend pas part au vote : 1

Vote proposition rédaction Règle 9 / proposition groupe technique tripartite - Dérogation ZAE existante (3/3)



Ne prend pas part au vote : 1

A la majorité, la Commission Locale de l'Eau décide, pour la règle 9 :

- De modifier la dérogation sur le renouvellement urbain en ajoutant la densification à la place de l'enveloppe urbaine avec la définition DDTM 35 de la densification
- De refuser l'ajout d'une dérogation sur les zones d'activités économiques existantes

M. DEMOLDER propose de regarder les autres amendements reçus.

Mme GASTON : Cap Atlantique a proposé qu'on prenne en compte l'usage des marais salants par les paludiers. Et comme on a eu plusieurs versions du SAGE, on avait déjà voté une proposition à l'issue de la participation du public par voie électronique. La CLE avait ajouté que « les pratiques d'assèchement et de mise en eau d'un marais salant et de son système hydraulique intrinsèque (comprenant les vasières, cobiers, fares, adernes et œillets) permettant le maintien de l'activité salicole » ne sont pas concernées par la règle. Après échange avec Cap Atlantique, ils retirent leur amendement puisque c'est déjà pris en compte.

M. BALAC : on avait un amendement à soumettre, qui concerne la possibilité d'aller en amont des zones humides fonctionnelles inventoriées, en dehors du lit majeur des cours d'eau, pour pouvoir stocker de l'eau. D'autre part, dans le cas des parcelles drainées, à l'avenir, on va avoir des agriculteurs qui vont souhaiter déconnecter les drains du système hydrographique. Pour ce faire, fréquemment, on est en amont de ces zones humides fonctionnelles, les agriculteurs seront amenés à créer des bassins tampons, des fossés morts. Sinon, pour les parcelles drainées, on ne pourra pas déconnecter la sortie des drains du réseau. La possibilité d'aller

en amont des zones humides fonctionnelles, stocker de l'eau, faire des réserves de bassins tampons, qui correspondent à des sorties de drainage, pour nous c'est essentiel. Sinon, je ne sais pas comment on va demain déconnecter les drains du réseau hydrographique, si on se retrouve en amont des zones humides fonctionnelles, donc en zone drainée cultivée, et qu'on ne puisse pas créer un bassin tampon. L'ordre d'idée, c'est 70 à 80 m³ de stockage par hectare de SAU drainée. Si on n'a pas cette possibilité-là, on ne pourra pas déconnecter toutes les eaux de drainage du réseau hydrographique. Je pense que c'est un souci dont tout le monde a pris conscience que les parcelles drainées, à travers les drains, transfèrent beaucoup plus rapidement que les autres parcelles les polluants vers les ruisseaux. Il faut qu'on se garde la possibilité d'aller créer des bassins tampons en amont des zones humides fonctionnelles, pour pouvoir déconnecter les drains, et d'autre part, pour pouvoir stocker de l'eau. C'est une demande qu'on a pour cette règle.

M. DEMOLDER : je rappelle que, dans le SAGE, on n'a pas utilisé le terme de zone humide fonctionnelle. On a utilisé que le terme de zone humide, donc créer une retenue collinaire en amont, c'est-à-dire qui ne touche pas la zone humide, c'est possible.

M. GRANDIERE : Jérémy Grandière, de la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques d'Ille-et-Vilaine. On en revient toujours à ce sujet, je ne sais pas comment il est arrivé cette fois. Le grand cycle de l'eau est assez simple à comprendre. Si on en enlève à un moment donné, le manque se fera sentir obligatoirement. Nos cours d'eau, aujourd'hui, sont dans un état catastrophique avec des épisodes de sécheresse dramatique. Depuis avant-hier, on ramasse des poissons morts un peu partout à cause de la chaleur. Moins on amènera d'eau, moins on aura de zones humides et plus on vivra cette situation. Aujourd'hui, je suis content d'avoir de nouveaux membres qui sont cohérents et conscients de ce qu'on vit aujourd'hui. J'espère que ce genre de choses n'arrivera jamais chez nous, je vous fais confiance à tous, parce qu'on va vraiment droit dans le mur si on va sur ce genre de choses.

Mme DERAEEVE : nous, agriculteurs et agricultrices, on doit d'abord avant tout travailler sur la sobriété de nos exploitations. Les zones humides sont nos alliées, on en a besoin donc il faut les protéger, qu'elles soient fonctionnelles ou non. Si on a des réserves en eau à faire, il ne faut pas les faire sur les zones humides.

Mme PENNOBER : il n'existe pas de définition des zones humides fonctionnelles, je ne sais pas de quoi on parle. Si c'est une zone humide définie selon la réglementation, on est sur une zone humide. Je crois que c'est un faux message à faire passer aux agriculteurs, parce que ça veut dire qu'ils devront compenser la création du plan d'eau dans la zone humide et ce sont des investissements très importants. Il faut trouver un endroit pour faire la zone humide, la recréer... Les élus savent très bien à quel point c'est compliqué de faire une compensation de zone humide, des agriculteurs qui ont pu le faire aussi. Je pense que faire croire qu'on peut faire facilement des plans d'eau dans les zones humides, qui sont des zones de stockage naturel d'eau qui maintiennent l'eau dans le sol le plus tard possible et retardent la sécheresse, c'est vraiment faire passer un mauvais message aux agriculteurs et agricultrices. Et je pense que ce n'est pas ce qu'on veut. Par contre, en amont des zones humides, on a des règles qui encadrent la création de plans d'eau, et on a tous dit que la création d'un plan d'eau ou d'un forage peut être nécessaire, notamment pour le maraîchage. En tout cas la question du stockage de l'eau, c'est une question au cœur du métier d'agriculteur, et en particulier du métier de l'agriculture vivrière et du maraîchage. Personne ne nie cette nécessité-là, qu'il y aura besoin de faire des plans d'eau pour ça. Le but, ce serait quand même si on pouvait, vu qu'on a déjà beaucoup de plans d'eau dans le bassin de la Vilaine, de trouver des moyens d'avoir des réutilisations sur les plans d'eau existants, même si on sait que ce ne sera pas le cas partout. Je pense que c'est un mauvais message, et ce n'est même pas sûr que ça fonctionne, parce qu'on a des zones humides qui ne retiennent pas tant que ça l'eau. Quand on fait un plan d'eau, ça s'assèche aussi et il faudra quand même mettre une bâche. L'économie que pensait faire l'agriculteur, quand il devra mettre sa bâche et en ayant détruit la zone humide qu'il aura compensé, ça va finalement lui coûter de l'argent.

M. DEMOLDER : je rappelle qu'on doit rester sur la réglementation de ce qu'est une zone humide. Aujourd'hui, on n'a pas de terme juridique pour zone humide fonctionnelle.

M. BALAC : comment les agriculteurs demain vont faire pour déconnecter les drains du réseau hydrographique si on ne peut pas impacter de zones humides ? Quand on parle de zones non fonctionnelles, on parle de zones

cultivées qui ont perdu leurs fonctionnalités. Je peux entendre pour une zone humide fonctionnelle, et là il n'est pas question d'aller les impacter, mais quand on parle d'être en amont des zones humides fonctionnelles, ça concerne les parcelles drainées cultivées. Pourquoi les agriculteurs vont là ou souhaiteraient aller là ? C'est parce que la création d'une retenue en amont de ces zones humides fonctionnelles a un avantage économique indéniable, c'est qu'elle évite le bâchage. Économiquement, on passe de 150 000 à 300 000 euros s'il faut aller bâcher, sans parler du coût énergétique, parce que quand on va stocker de l'eau en hauteur, il faudra des pompes. Sur le stockage de l'eau, il faut qu'on ait une réflexion de fond. Il faut peut-être amener un certain nombre de garde-fous, de protection, avec des discussions tripartites, à travers l'engagement des services de l'État, l'engagement de la chambre et l'engagement des collectivités. On ne peut pas dire qu'on ne fera rien en amont des zones humides fonctionnelles dans les parcelles drainées cultivées, parce que, économiquement, demain, comment on va faire ? On a tous le constat que l'hiver, la Vilaine à Arzal, c'est 1800 m³/s, et maintenant, c'est peut-être 20-30, et dans un mois, c'est peut-être zéro. On a quand même l'obligation de se dire que cette eau qui passe l'hiver, il faut qu'on puisse la stocker à un prix intelligent, économiquement viable pour les exploitations agricoles. Parce que stocker de l'eau sous forme de bache, il n'y a pas beaucoup d'agriculteurs qui vont pouvoir le faire, peut-être ceux qui auront demain des productions à forte valeur ajoutée, mais les agriculteurs qui vont être sur des productions basiques, du lait, de la viande ou des légumes, ils ne pourront économiquement pas bâcher. On a quand même à débattre de ce sujet. Comment économiquement les agriculteurs vont pouvoir stocker l'eau demain, si on ne peut pas aller en zone drainée cultivée. Je demande à la CLE de se positionner sur une évolution ou peut-être des discussions à travers des discussions tripartites services de l'Etat, collectivités et chambre d'agriculture pour qu'on trouve des solutions sur le stockage de l'eau. Mais dire qu'on ne va pas aller demain en zone drainée cultivée, ça me paraît un non-sens quand même profond, alors que l'hiver, on a de l'eau. On entend parler de crues morphogènes, mais quand on est à 1800 m³/s à Arzal et qu'on n'est pas fichus de stocker de l'eau, je rappelle qu'on a eu un stockage par an pour l'irrigation en 10 ans sur le SAGE Vilaine. Est-ce qu'on continue comme ça, ou est-ce qu'on essaie d'apporter un petit peu de souplesse et de pouvoir aller en zone drainée cultivée aujourd'hui où ça nous paraît économiquement quelque chose de fondamental pour les productions agricoles sur le SAGE Vilaine ? Et j'ajoute à ça la déconnexion des drains, dont on sait qu'elle a quand même un rôle majeur dans le transfert des pollutions diffuses. Où va-t-on créer nos zones tampons ? On sera amenés demain dans les évolutions de la rédaction du DPR2, à proposer aux agriculteurs des déconnexions de drains, mais ils vont faire comment si on ne peut pas aller en zone drainée cultivée ? Peut-être que c'est ce mot-là qu'il faut mettre, zone drainée cultivée ? Je demande qu'on apporte une souplesse pour l'avenir.

M. RAPION : côté services de l'Etat, je vous rapporte une décision récente du Conseil d'Etat qui a annulé l'arrêté qui autorisait la création de retenue d'eau en zones humides jusqu'à 1ha. Aujourd'hui, dans l'état de la réglementation, ce n'est pas possible d'implanter des retenues d'eau en zone humide, sans préjuger des prochaines lois.

M. DEMOLDER : Le travail de déconnecter des drains pour faire des aménagements d'espaces tampons, à partir du moment que c'est dans le cadre de restauration, ça pourra se faire et ça se fait déjà sur la restauration de cours d'eau. Ensuite, il y a la demande pour des retenues collinaires, avec ce terme de zones humides fonctionnelles qui n'est pas un terme qu'on peut reprendre puisqu'il n'existe pas juridiquement. Il faut qu'il y ait des échanges pour voir les solutions techniques mais qui ne dénaturent pas le sens de la protection des zones humides.

M. BOUVIER : il faut penser aux éleveurs, qui ont leurs animaux à nourrir, des bovins ou des porcins. Il leur faut un volume de fourrage et quand on voit les canicules qu'on va avoir, pour obtenir un volume de fourrage suffisant, s'il n'y a pas possibilité d'assurer un rendement minimum par arrosage si besoin, on aura une augmentation des surfaces en maïs ou en cultures, potentiellement irriguées, ce qui veut dire plus de phyto aussi. C'est important d'aider les agriculteurs à avoir une efficacité dans la production de fourrage, c'est une assurance, et tous les agriculteurs ne souhaitent pas faire de réserve. Je propose qu'on

M. DEMOLDER : il y a des éléments sur l'aménagement d'espaces tampons qui pourraient être travaillés et je rappellerai que ça doit se travailler aussi en lien avec la restauration de cours d'eau. Il faut le faire avec toutes les maîtrises d'ouvrage, mais je pense qu'il y a besoin de travailler et d'affiner ça.

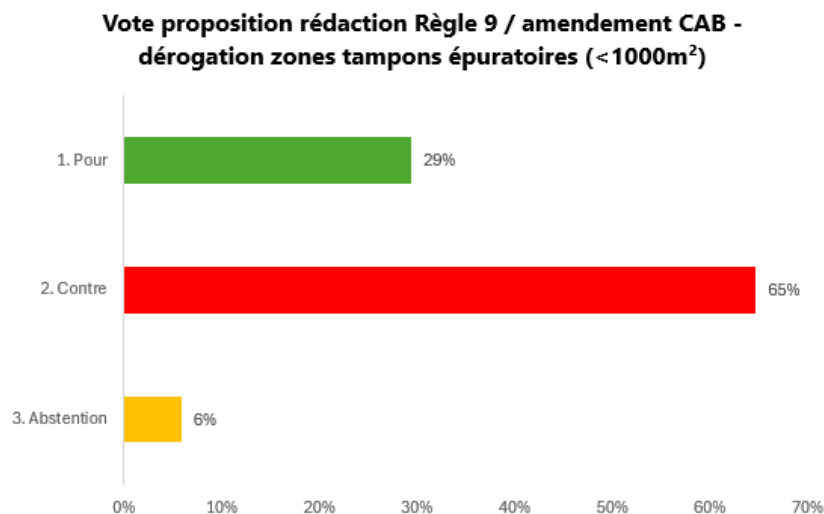
M. BALAC : on va avoir des travaux qui vont démarrer avec l'INRAE et la Chambre d'Agriculture sur la possibilité de faire évoluer le classement des parcelles drainées grâce aux bassins tampons et aux fossés morts pour éviter un transfert des polluants trop rapide aux ruisseaux. Est-ce qu'on peut au moins statuer sur cette possibilité d'aller en zone humide ? Sinon, comment demain on va proposer aux agriculteurs des solutions pour déclasser les parcelles et limiter le transfert de polluants ? La loi d'urgence agricole n'est pas votée et on verra ce qu'il en sortira, mais l'urgence c'est quand même que le SAGE Vilaine et ce qu'on va voter soit en phase avec les travaux d'INRAE sur les bassins tampons, sinon quel intérêt ?

Mme GASTON : comme cette dérogation pour la déconnexion de drains n'existe pas actuellement, il faudra qu'elle soit dans la limite de 1000 m² d'impact, sinon on serait en régression par rapport au SAGE actuel.

M. DEMOLDER : je pense que le texte sera retoqué s'il est illégal par rapport à la réglementation actuelle, je mets en garde sur l'aspect juridique, on ne doit pas écrire quelque chose qui serait illégal par rapport à la loi.

Mme CITEAU : souhaite apporter une précision par rapport à ce groupe de travail. Il n'y a pas encore eu de réunion, on est en phase d'échanges avec le monde de la recherche. La première réunion aura lieu en septembre. On va rechercher à atteindre l'efficacité de ces zones tampons épuratoires, que ça soit pour les nitrates mais aussi pour les produits phytosanitaires si c'est possible, mais sachant que ce n'est pas forcément le cas pour toutes les molécules et sur les métabolites encore moins. Sur les nitrates, il peut y avoir une efficacité, mais il faut quand même une surface qui soit suffisante par rapport à la surface interceptée pour avoir un temps de séjour suffisant dans la zone tampon épuratoire pour un abattement des nitrates. C'est ça qu'on entend par zone tampon épuratoire, c'est une zone tampon d'une surface qui doit être suffisante pour avoir un temps de séjour suffisant dans la zone pour abattre les molécules.

M. DEMOLDER met au vote la proposition d'ajout d'une dérogation sur la possibilité d'avoir des zones tampons épuratoires en sortie de drain pour un impact de moins de 1000 m² en zone humide.



A la majorité, la Commission Locale de l'Eau décide, pour la règle 9, de ne pas ajouter de dérogation sur la possibilité d'avoir des zones tampons épuratoires en sortie de drain pour un impact de moins de 1000 m² en zone humide.

M. DEMOLDER : je pense qu'il y aurait tout un groupe de travail à mettre en place, associé à l'INRAE et au CRESEB pour cette déconnexion de drains qui peut être une bonne solution.

Révision du SAGE - Propositions d'ajustement de la règle 12 et de la disposition 7 (diapositives 62 à 69)

Règle 12

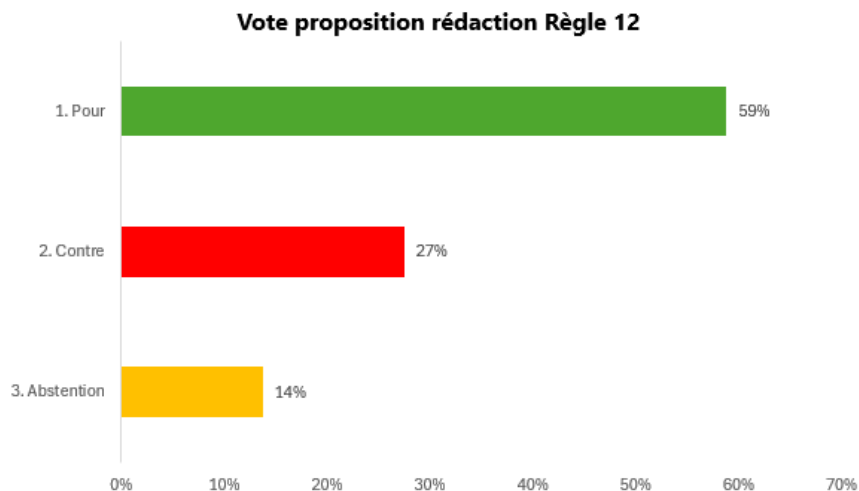
Mme GASTON : la règle 12 porte sur le volet quantitatif et concerne les nouveaux prélèvements ou augmentation de prélèvements en période de basses eaux. Il avait été acté en CLE d'ajouter une dérogation

pour l'irrigation des cultures maraîchères et arboricoles en remettant à plus tard la définition du volume qu'on permettrait. On a reçu une proposition d'Agrobio de fixer cette limite à 2000 m³ par hectare dans la limite de 6000 m³ par exploitation. La chambre d'agriculture Bretagne nous a fait part d'une crainte vis-à-vis de la compatibilité SDAGE. On a fait une vérification avec l'avocate qui suit la révision, qui nous a recommandé d'indiquer la précision « sous réserve du respect des conditions fixées par le SDAGE en vigueur ». Le SDAGE est le document supérieur au SAGE et définit des périmètres et dispositions différentes, donc cette écriture permet de s'adapter aux différentes conditions du SDAGE qui peuvent varier d'un bassin à l'autre. Ainsi, ça permet de respecter le SDAGE : si le SDAGE ne le permet pas, ça n'est pas autorisé et si le SDAGE le permet, c'est autorisé.

M. BALAC : On avait une inquiétude par rapport à la compatibilité au SDAGE puisque l'essentiel du SAGE Vilaine est en 7B3 et donc on n'a pas possibilité de faire de nouveaux prélèvements sur la période d'étiage. On souhaiterait que cette ambiguïté soit levée et c'est la raison pour laquelle on n'a pas répondu. Sous réserve du respect des conditions fixées par le SDAGE en vigueur, ça veut dire que puisque l'essentiel du SAGE Vilaine est en 7B3, les maraîchers ne peuvent pas prélever les 6000 m³ sur la quasi-totalité du bassin Vilaine aujourd'hui car ce n'est pas compatible au SDAGE.

M. MUGNIERY : Je me permets de réinsister comme je l'ai fait la dernière fois, sur ce qui me semble être une incongruité, correspondant à l'abreuvement des animaux sous condition de la non-augmentation du cheptel à l'échelle du territoire du SAGE. Pour moi, ni la CLE ni le SAGE n'ont de compétences sur une augmentation ou non-augmentation du cheptel, ça ne les regarde pas. Pourquoi ne pas mettre aussi une condition sur l'augmentation de la population humaine ?

M. DEMOLDER met au vote la proposition de fixer la limite pour la dérogation pour le maraîchage et les cultures arboricoles à 2000 m³ par hectare dans la limite de 6000 m³ par exploitation.



A la majorité, la Commission Locale de l'Eau décide, pour la règle 12, de valider la proposition de fixer la limite pour la dérogation pour le maraîchage et les cultures arboricoles à 2000 m³ par hectare dans la limite de 6000 m³ par exploitation.

Mme GASTON : précise que le SDAGE est en révision, et cette écriture permet de tenir compte des éventuelles évolutions d'écriture.

Disposition 7

M. DEMOLDER : cette disposition est en lien avec la règle 1 et la proposition c'est de permettre de passer le délai d'application de 3 à 6 ans, en rappelant que ça a déjà été présenté en CLE de janvier lorsque le plan de financement a été détaillé. Des propositions ont été reçues du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

M. CARO : La proposition, c'est de prioriser les secteurs, notamment l'AAC de la Herbinaye qui est un gros territoire avec des notions d'efficacité. Sur le bassin versant, il y a des sous-bassins qui sont en très bon état,

donc il faudrait prioriser les secteurs pour être plus efficaces, avec la difficulté de ne pas avoir de résultats actuels mesurables sur l'ensemble du territoire. C'est le point de déséquilibre de l'amendement, mais on a une expertise sur ce territoire avec nos agents qui travaillent depuis des années et qui peuvent faire un premier fléchage. C'est vraiment une confiance envers les acteurs du territoire que je demande. Par ailleurs, on avait regardé les notions économiques et comment on pouvait séparer le conseil de la vente, comme j'en ai déjà parlé. Je sais que c'est très difficile d'intégrer cette mesure-là, mais on aura besoin d'avoir des prescripteurs agricoles qui soient des relais très forts parce que nos structures de bassin versant n'arriveront pas à tout faire seules. Avoir un message qui soit multiplié et démultiplié avec des prescripteurs agricoles, ça paraît indispensable. Il y a un accompagnement financier important lorsque le technicien passe en proposant des alternatives aux produits phytos, il faut qu'il y ait une rémunération qui soit liée à ce temps de service et à ce conseil. Aujourd'hui, les agriculteurs n'ont pas l'habitude, même si certains ont des conseils extérieurs, et il faut adapter ce nouveau logiciel et encourager.

M. DEMOLDER : la proposition serait donc de prioriser en trois niveaux, avec le dernier sur 10 ans. La séparation du conseil et de la vente, je pense que c'est une bonne chose, mais je ne sais pas si c'est à la CLE de le définir.

Mme GASTON : la CLE ne pourra pas l'imposer mais peut le recommander.

Mme MOTEL : ayant siégé à l'EPTB Eaux & Vilaine et au Grand Bassin de l'Oust, je comprends la demande de passer à une échéance de 3 ans sur les masses d'eau en état mauvais et médiocre, mais je ne comprends pas l'échéance à 10 ans parce qu'on sait qu'une masse d'eau en bon état peut être déclassée si on n'est pas vigilants. Je souhaite que l'amendement soit modifié pour avoir 3 et 6 ans.

M. CARO : la proposition de 10 ans n'est pas obligatoire, l'objectif était de prioriser pour ne pas s'éparpiller sur le territoire de l'AAC qui est très grand.

M. RAPION : si je comprends bien l'amendement, sur la Herbinaye, on proposerait d'appliquer un délai de 3 ans sur les espaces correspondant à des masses d'eau en état mauvais ou médiocre, et 6 ans pour le reste. La proposition initiale soumise au vote, c'était un délai maximal de six ans sur toutes les AAC. Pour être clair, ça conduira sur le captage de La Herbinaye à ne laisser que 3 ans à certains agriculteurs pour faire les diagnostics, la mise en place des aménagements et l'adaptation des pratiques.

M. CARO : la notion de délai n'a pas été envisagée dans l'amendement qu'on propose, mais on est sur une notion de priorisation des masses d'eau contributrices.

M. DEMOLDER : on est peut-être sur une priorisation des DPR2 et des aménagements de bassin versant mais qui se feront en fonction de ceux qui seront prêts plus rapidement. Le délai de six ans, c'est pour permettre un travail d'accompagnement sur l'allongement des rotations pour les systèmes où c'est plus complexe, notamment quand il y a des rotations courtes, mais je ne sais pas s'il faut le marquer dans une disposition, c'est plus au maître d'ouvrage de s'organiser.

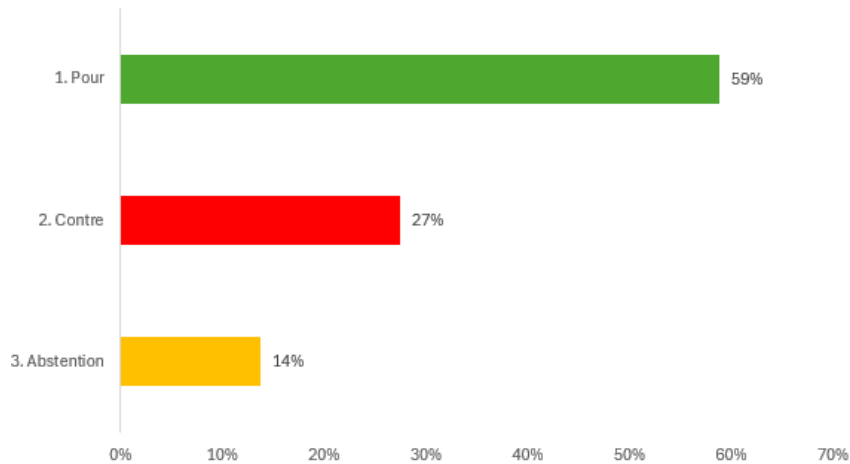
M. CARO : quand j'ai vu les propositions d'amendements qu'on pouvait faire, ça me paraissait très intéressant de prioriser, parce que se pose la question de comment on va s'organiser sur ce grand territoire, et c'est pour ça qu'il faut faire confiance aux acteurs qui ont une expertise sur ce territoire. J'entends bien le risque d'avoir un délai de trois ans sur une masse d'eau en mauvais état, c'est intenable. On peut être ambitieux, mais il faut être réaliste

⇒ Il est convenu de rester sur la proposition de délai de 6 ans sans notion de priorisation.

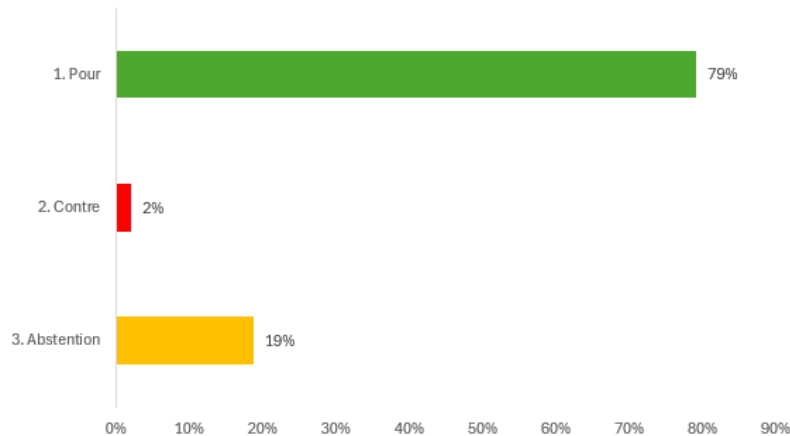
M. DEMOLDER met au vote les propositions suivantes :

- Passer le délai d'application de la règle 1 à 6 ans à compter de la date d'approbation du SAGE,
- Ajouter une phrase recommandant la séparation de la vente et du conseil pour les produits phytosanitaires.

Proposition rédaction disposition 7 / échéance 6 ans



**Vote proposition rédaction disposition 7 / amendement
SMGBO - recommandation sur séparation vente et conseil**



A la majorité, la Commission Locale de l'Eau décide, pour la disposition 7 :

- De passer le délai d'application de la règle 1 à 6 ans à compter de la date d'approbation du SAGE,
- D'ajouter une phrase recommandant la séparation de la vente et du conseil pour les produits phytos.

Points divers

M. DEMOLDER indique que la prochaine CLE aura lieu le 24 septembre. C'était important d'avoir ces débats aujourd'hui et je remercie les services de l'Etat d'avoir présenté les travaux du groupe de travail tripartite. Lors de la prochaine séance, il y aura le vote du SAGE et l'élection d'un nouveau président au sein du collège des élus. Entre temps, M. ROUAULT assurera l'intérim.

M. MUGNIERY : j'ai une question de la part des sinistrés du bassin versant de la Vilaine, que nous avons déjà posée à deux reprises. Compte tenu du nouveau SAGE et de l'éventualité d'amélioration concernant les inondations, est-il possible d'avoir des idées d'amélioration qui auraient pu avoir lieu si le SAGE avait été adopté sur les inondations des années précédentes ? Jusqu'à présent, nous n'avons toujours pas reçu de réponses. Par conséquent, nous ne pouvons pas savoir si les préconisations sont intéressantes, inintéressantes, neutres. Nous n'avons aucun élément.

M. DEMOLDER : il est possible d'aller visiter le site internet du CRESEB, centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau en Bretagne, qui avait organisé un colloque sur les inondations et qui démontrait que lorsqu'on réduit l'écoulement, notamment en faisant du bocage, ça permet de réduire les crues décennales.

M. ROUAULT : je te remercie Michel, pour tout ce que tu as fait. J'étais à tes côtés, pas assez souvent par moments, mais malgré tout, je sais que tu as connu des moments de pression assez importants. Tu as tellement entendu parler de maïs que tu dois savoir en cultiver maintenant. J'en cultive encore parce que je suis en retraite mais ma fille m'a réembauché. Du coup, je lui ai proposé d'appliquer dans sa ferme la révision du SAGE tel qu'on l'a écrit, et je trouve ça passionnant, même si on est en retraite, de faire évoluer les techniques culturales. En deux ans, j'ai appris beaucoup sur le maïs, et on n'utilise plus de désherbants dans les parcelles à risque. On a la chance d'avoir des vaches laitières, et donc d'avoir des prairies en tête de rotation. C'est technique tout ça et on sait que quand il n'y a que des cultures, c'est plus compliqué, mais ça n'empêche que le plus grave serait de ne pas vouloir faire évoluer les pratiques. Je pense que le salut des agriculteurs ne passe pas par les désherbants, il passera par l'adaptation aux dérèglements climatiques, et ça va être le sujet dans les années à venir. Je pense que les chambres d'agriculture y travaillent déjà, mais il va falloir vraiment enfoncer le clou parce qu'on voit bien que ça va du coq à l'âne : soit on est inondés, soit on est en canicule. On sait que ça ne va pas s'arranger, donc ne mégotons pas sur les moyens. J'étais en charge du plan climat sur le mandat précédent. Le réchauffement climatique, on a travaillé des sujets, mais on ne peut pas dire qu'on a pris ça à bras le corps. Evidemment, quand on regarde les chaînes mondiales, on a envie de déprimer, mais ce n'est pas une raison pour ne rien faire. Il y a l'adaptation, mais il y a aussi tous ces combats encore à mener. Et là, aujourd'hui, ici, on est sur l'eau, la Commission Locale de l'Eau, si ça a été créé, ce n'est pas pour rien. On me disait ça quand j'étais à l'école déjà, le problème du prochain siècle, ça va être l'eau. On y est, oui, ça va être un problème, l'eau. Il faut que tout le monde en ait, il va falloir la partager, et faire attention de ne pas la gaspiller et de la laisser partir bêtement avec des drains et des tuyaux. Je signerai donc la prochaine convocation à la CLE, quand on me dira de m'en aller, je m'en irai, parce que je n'ai pas prévu de rester à la CLE sur ce nouveau mandat. Je suis toujours adjoint à la mairie de Guillac, là où se situe la prise d'eau de La Herbinaye, et je suis toujours au conseil communautaire de Ploërmel Communauté. Encore merci Michel et bonne retraite.

M. DEMOLDER remercie les membres pour leur présence et lève la séance à 13h15.